

GROUPE CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION

PUBLICATION FINANCIÈRE **AU 30.06.2019**

BONNES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU GROUPE CDG MALGRÉ UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE DIFFICILE EN 2019

Le résultat net part du Groupe (RNPG) s'établit au 30 juin 2019 à 628 Mdhs en progression de 33% par rapport au 30 juin 2018.

Le Groupe CDG enregistre par ailleurs une amélioration de ses marges d'intermédiation et de son résultat des activités de marchés confirmant ainsi la bonne qualité de ses actifs financiers.

Le PNB consolidé à fin juin 2019 est en hausse par rapport à juin 2018 et s'établit à 4.189 Mdhs.

Pour le Maroc Avenir



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

EN IFRS

AU 30 JUIN 2019



صندوق الإيداع والتدبير
+٠١١٤٤٢١ ١٥٥٥٥ ٨ ٤٥٤٨٨٤
CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION

Etat de la situation financière au 30 juin 2019

ACTIF	Notes	(en milliers de dirhams)	
		30.06.2019	31.12.2018
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		2.998.724	2.425.089
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1	49.740.938	45.870.333
Instruments dérivés de couverture		0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	23.497.705	21.256.237
Titres au coût amorti	5.4	39.888.210	38.098.855
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	5.3	11.017.890	11.562.722
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5.3	50.761.263	48.068.475
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs d'impôt exigible		1.043.827	1.204.331
Actifs d'impôt différé	5.6	3.123.021	4.113.414
Comptes de régularisation et autres actifs	5.7	53.073.836	51.410.752
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans des entreprises mises en équivalence		9.205.833	9.122.291
Immeubles de placement	5.8	9.003.224	5.911.584
Immobilisations corporelles	5.8	9.760.437	8.935.736
Immobilisations incorporelles	5.8	386.658	352.315
Ecart d'acquisition	5.9	2.722.501	2.722.501
TOTAL DE L'ACTIF		266.224.066	251.054.636

Etat du résultat global au 30 juin 2019

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	NOTES	(en milliers de dirhams)	
		30.06.2019	30.06.2018
+ Intérêts et produits assimilés		2.969.671	2.596.477
- Intérêts et charges assimilés		2.754.224	2.490.875
MARGE D'INTERET	7.1	215.447	105.602
+ Commissions (Produits)		304.134	304.305
- Commissions (Charges)		29.493	21.652
MARGE SUR COMMISSIONS	7.2	274.641	282.653
+/- Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette		0	4.912
+/- Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	2.457.355	611.778
+/- Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	193.085	305.706
+/- Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		0	0
+/- Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
+/- Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		108	-2.417
+ Produits des autres activités	7.5	3.620.902	3.307.004
- Charges des autres activités	7.5	2.572.351	2.253.659
PRODUIT NET BANCAIRE		4.189.187	2.361.579
- Charges générales d'exploitation	7.6	1.811.347	1.401.006
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immos incorp. et corp.	7.7	336.004	546.205
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2.041.836	414.368
- Coût du risque	7.8	176.372	17.219
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1.865.464	397.149
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		177.637	175.706
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.9	7.292	40.918
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RÉSULTAT AVANT IMPOT		2.050.394	613.772
- Impôts sur les résultats	5.6	1.401.182	87.368
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT NET		649.212	526.404
Participations ne donnant pas le contrôle	5.15	21.662	53.289
RÉSULTAT NET (Part du Groupe)		627.550	473.115

Résultat net et gains et pertes comptabilisées directement en Capitaux Propres

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
1. Résultat net	649.212	526.404
Éléments recyclables en résultat net :	-14.659	-2.279.680
2. Ecart de conversion	0	0
3. Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-15.033	-2.267.902
4. Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0	-8.629
5. Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	373	-3.149
6. Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables	0	0
Éléments non recyclables en résultat net :	2.040	752.180
7. Réévaluation des immobilisations	0	0
8. Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	0	0
9. Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0
10. Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	2.040	752.180
11. Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables	0	0
12. Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	0	0
13. Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-12.619	-1.527.500
14. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	636.592	-1.001.096
15. Dont part du Groupe	614.706	-1.049.668
16. Dont Participations ne donnant pas le contrôle	21.886	48.572

État des variations des capitaux propres au 30 juin 2019

	(en milliers de dirhams)												
	Capital	Réserves	Actions	Réserves	Gains ou	Gains et pertes	Gains et pertes	Capitaux	Participa-	Réserves	Gains et pertes	Gains et pertes	Participa-
	liées au	et	propres	et	per	comptabilisés	comptabilisés	propres	tions ne	et	comptabilisés	comptabilisés	donnant
	capital	latents	capital	consolidés	tes ou	directement	directement	part	pas le	consolidés	directement	directement	pas le
		différés			différés	en capitaux propres	en capitaux propres	Groupe	contrôle	PNDPC	en capitaux propres	en capitaux propres	contrôle
						recyclables	non recyclables				recyclables	non recyclables	
Capitaux propres clôture 2017	12.304.794	0	0	3.281.531	3.237.019	0	0	18.823.344	3.149.623				
Reclassements IFRS 9					-3.237.019		3.593	0	-3.149.623	3.080.117	69.116	391	3.149.623
Changements de méthode IFRS 9				347.930			17.484	365.414		-64.998			0
Changements de méthodes comptables				2.106.983			881.094	171.813		28.805	-57.593	2.369	-64.998
Changements de méthodes comptables et reclassements IFRS 9				2.454.913	-3.237.019		434.647	884.686					-26.418
Capitaux propres 01.01.2018 corrigés	12.304.794	0	0	5.736.444	0	434.647	884.686	19.360.571	0	3.043.925	11.523	2.760	3.058.208
Opérations sur capital								0					0
Paiements fondés sur des actions								0					0
Opérations sur actions propres								0					0
Dividendes					-2			-2		171.081			0
Résultat de l'exercice				-1.076.512				-1.076.512		94.014			94.014
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (A)								0					0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (B)						-159.142	-747.676	-906.818			1.382	-19.450	-18.068
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (C)								0					0
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (B) + (C)								0					0
Variations de périmètre								-313.401		179.370	0	0	179.370
Capitaux propres clôture décembre 2018	12.304.794	0	0	4.346.543	0	275.495	137.010	17.063.842	0	3.146.228	12.904	-16.690	3.142.442
Changements de méthodes comptables				1.729.975		-39.251	166.075	1.856.799		82.630	1	0	82.631
Capitaux propres 01.01.2019 corrigés	12.304.794	0	0	6.076.519		236.244	303.085	18.920.641		3.228.858	12.905	-16.690	3.225.073
Opérations sur capital								0					0
Paiements fondés sur des actions								0					0
Opérations sur actions propres								0					0
Dividendes					104.774			104.774		166.366			166.366
Résultat de l'exercice				627.550				627.550		21.662			21.662
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions (D)								0					0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat (E)						24.489	-164.157	-139.668			102	122	224
Ecart de conversion : variations et transferts en résultat (F)								0					0
Gains ou pertes latents ou différés (D) + (E) + (F)								0		-787	0	0	-787
Variations de périmètre				6.889		0		6.889		3.083.366	13.007	-16.567	3.079.806
Capitaux propres clôture juin 2019	12.304.794	0	0	6.606.184		260.733	138.928	19.310.638					22.390.444

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1. Principes et méthodes comptables appliqués dans le Groupe

1.1 NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Le Groupe Caisse de Dépôts et de Gestion établit et publie ses comptes consolidés, depuis le 1er janvier 2007, conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS). La présente publication tient compte de la version des normes et interprétations IFRS telles qu’elles ont été publiées par l’IASB et qui sont en vigueur pour l’arrêté au 30 juin 2019. Les changements de méthodes comptables résultant de la première application en 2019 de nouvelles normes ou interprétations sont détaillés en note 4. Les comptes consolidés sont présentés en milliers de Dirhams.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Périmètre de consolidation

Les cmptes consolidés du Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion font ressortir les entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, ils sont composés des comptes de la Caisse de Dépôt et de Gestion ainsi que de ceux des autres entités constituant le Groupe CDG. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient son contrôle effectif. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu’à la date de leur cession. Les cmptes individuels des entités du Groupe CDG sont établis dans le référentiel comptable marocain. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes au référentiel IFRS ainsi qu’aux options normatives arrêtées par le Groupe. Le périmètre de consolidation et les variations de périmètre de consolidation sont présentés en note 3.

1.2.2 Méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe CDG. Ces filiales, qui peuvent être des entités structurées, sont consolidées par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du Pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels.

Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacles ni contraintes. Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent. Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, détient le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité. Si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (joint operation), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe doit alors comptabiliser de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Dans le cas d'une co-entreprise (joint-venture), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entités associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

La mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation au coût et à l'ajuster par la suite pour prendre en compte les changements de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Le résultat net de l'investisseur comprend sa quote-part du résultat net de l'entité émettrice, et les autres éléments du résultat global de l'investisseur comprennent sa quote-part des autres éléments du résultat global de l'entité émettrice.

Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité inconscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques: sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnes morales...

1.2.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

- Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

- Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés du Groupe CDG sont élaborés en Dirham Marocain. La conversion des méthodes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente du Dirham est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

1.2.4 Regroupements d'entreprises et évaluations des écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 révisée exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors bilan identifiables des entités acquises sont

comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité, l'acquisition complémentaire des titres ne donne pas lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, sauf dans le cas où il y a prise de contrôle.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Au niveau du Groupe CDG chaque filiale a été définie comme UGT et constitue le niveau le plus fin utilisé par la CDG pour déterminer le retour sur investissement.

1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS – IFRS 9

La norme IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière :

- de classement et d'évaluation des instruments financiers,
- de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances de location, des créances commerciales et actifs sur contrats,
- ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture.

1.3.1 Titres : Classification et évaluation des actifs financiers

A partir du 1er janvier 2018, le Groupe CDG applique la norme IFRS 9 et classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat (« juste valeur par résultat ») ;
- Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global recyclables («juste valeur par capitaux propres - recyclables ») ;
- Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global non recyclables (« juste valeur par capitaux propres – non recyclables »).

Le classement des actifs financiers requiert d'opérer une distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres.

INSTRUMENTS DE DETTE

Un instrument de dette est défini comme étant un passif financier du point de vue de l'émetteur ; tel est le cas par exemple des prêts aux établissements de crédit, des prêts à la clientèle, des bons du Trésor, des obligations émises par une entreprise privée, des créances commerciales achetées dans le cadre des contrats d'affacturage sans recours ou encore des créances commerciales des sociétés industrielles et commerciales. La classification des instruments de dette (prêts, créances ou titres) et leur évaluation ultérieure dépendent des deux critères suivants :

- modèle de gestion de ces actifs ou portefeuilles d'actifs financiers,
- caractéristiques des flux contractuels de chaque actif financiers.

Sur la base de ces deux critères, le Groupe CDG classe ainsi les instruments de dettes détenus dans l'une des trois catégories « coût amorti », « juste valeur par capitaux propres » ou « juste valeur en contrepartie du résultat » :

- Coût amorti : catégorie dans laquelle sont comptabilisés les instruments de dettes dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal (critère dit de « prêt basique »).
- Juste valeur par capitaux propres : catégorie dans laquelle sont comptabilisés les instruments de dettes (i) dont le modèle de gestion est à la fois de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs pour en retirer des plus-values (« modèle de gestion mixte ») et (ii) dont les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements du principal et d'intérêts sur le principal (critère de « prêt basique »). Lors de la cession des instruments classés dans cette catégorie, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».
- Juste valeur par résultat : catégorie dans laquelle sont comptabilisés tous les instruments de dettes qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou dans la catégorie juste valeur par capitaux propres. Cette catégorie inclut notamment les instruments de dette dont le modèle de gestion vise essentiellement à en retirer des résultats de cession, ceux qui ne répondent pas au critère de « prêt basique » (par exemple les obligations avec options de souscription d'actions) ainsi que les actifs financiers qui comportent un dérivé incorporé. Dans ce dernier cas, le dérivé incorporé n'est pas comptabilisé séparément du contrat hôte et ce dernier est comptabilisé dans son intégralité en juste valeur par résultat.

Les instruments de dette ne peuvent être désignés à la juste valeur par résultat sur option que si ce classement permet de réduire une incohérence en résultat (« mismatch comptable »). Voir note 1.3.4. Les instruments de dette comptabilisés dans les catégories « Coût amorti » et « juste valeur par capitaux propres » donnent lieu à dépréciation selon les modalités précisées dans la note 1.3.9. La dépréciation qui en résulte est comptabilisée en compte de résultat, dans le « coût du risque ».

Les instruments de dette qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coupon couru inclus, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition.

Les variations de juste valeur des instruments de dette qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur des instruments de dette qui sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrées, hors revenus courus, sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Les revenus courus des instruments à revenu fixe sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs. Ils sont enregistrés en compte de résultat dans le poste « Intérêts et produits assimilés », quel que soit leur classement comptable à l'actif.

Le Groupe modifie la classification des instruments de dette en portefeuille d'une catégorie à l'autre si et seulement si le modèle de gestion de ces instruments est modifié. Le reclassement prend effet à compter du début de la période comptable qui suit celle au cours de laquelle le modèle de gestion est modifié. De tels changements ne devraient être que très rares en pratique et aucun changement de modèle de gestion n'a été opéré au cours de l'exercice. Pour le changement opéré au 1er janvier 2018 dans le cadre de la première application de la norme IFRS 9.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument financier est un instrument de capitaux propres si et seulement si l'émetteur n'a aucune obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à des conditions qui lui seraient potentiellement défavorables. C'est le cas notamment des actions.

La norme IFRS 9 requiert d'enregistrer tous les instruments de capitaux propres détenus en portefeuille en juste valeur par résultat, sauf option pour la comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Cette option est irrévocable. Dans ce cas, la variation des gains et pertes latents est comptabilisée en autres éléments du résultat global (« gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sans jamais affecter le résultat, y compris en cas de cession. Il n'y a pas de test de dépréciation des instruments de capitaux propres en portefeuille, quel que soit leur classement comptable.

Les dividendes reçus ainsi que les pertes et gains latents ou réalisés sur instruments classés en juste valeur par résultat sont comptabilisés en « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les dividendes reçus pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables sont également comptabilisés en résultat en « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les pertes et gains latents ou réalisés sur instruments classés en juste valeur par capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres, dans la rubrique « Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres ».

La politique du Groupe CDG est de comptabiliser dans la catégorie « juste valeur par résultat » l'ensemble du portefeuille d'instruments de capitaux propres à l'exception de quelques lignes d'actions comptabilisées sur option irrévocable dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (cf. note 5.2).

Les parts d'OPCVM sont également comptabilisées dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Le Groupe CDG utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur.

La mesure de la juste valeur comme indiqué par la norme IFRS 13 se décline en trois niveaux :

Niveau 1 : Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Un prix coté dans un marché actif fournit la preuve la plus fiable de la juste valeur et doit être utilisée sans ajustement pour évaluer la juste valeur lorsque disponible, sauf dans des cas spécifiques précisés dans la Norme.

Niveau 2 : Les données d’entrée de niveau 2 sont des données d’entrée, autres que les prix cotés inclus dans les données d’entrée de niveau 1, qui sont observables pour l’actif ou le passif, soit directement, soit indirectement. Si l’actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d’entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l’actif ou du passif. Les données d’entrée de niveau 2 comprennent :

- les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- les données d’entrée autres que les prix cotés qui sont observables pour l’actif ou le passif, par exemple, les taux d’intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites, les différentiels de taux.

Niveau 3 : Les données d’entrée de niveau 3 sont les données d’entrée concernant l’actif ou le passif qui sont fondées sur des données non observables. Ces données d’entrée non observables doivent être utilisées pour évaluer la juste valeur dans la mesure où il n’y a pas de données d’entrée observables disponibles, ce qui rend possible l’évaluation dans les cas où il n’y a pas, ou presque pas, d’activité sur les marchés pour l’actif ou le passif à la date d’évaluation. Cependant, l’objectif de l’évaluation de la juste valeur demeure le même, à savoir l’estimation d’un prix de sortie du point de vue d’un intervenant du marché qui détient l’actif ou qui doit le passif. Ainsi, les données d’entrée non observables doivent refléter les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l’actif ou du passif, y compris les hypothèses concernant le risque.

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

1.3.2 Dettes représentées par un titre

Les instruments financiers émis sont qualifiés d’instruments de dettes s’il existe une obligation contractuelle pour l’émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d’échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (celles non classées sur option comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d’émission, déduction faite des frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d’intérêt effectif.

A ce jour, le Groupe CDG n’a pas de dettes comptabilisées à la Juste valeur sur option.

1.3.3 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l’origine de l’opération ; à chaque arrêté comptable, quelle que soit l’intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture), ils sont évalués à leur juste valeur.

A l’exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan dans la rubrique «Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans la rubrique «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d’instrument de couverture, il est nécessaire de documenter, dès l’initiation, la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l’élément couvert et de l’instrument de couverture) ; par ailleurs, l’efficacité de la couverture doit être démontrée à l’origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l’objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d’un actif ou d’un passif du bilan ou d’un engagement ferme, notamment la couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe. La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l’élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l’éventuelle inefficacité de la couverture apparaît ainsi directement en résultat. Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l’élément couvert. S’agissant de la couverture d’un actif ou d’un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est rattachée au bilan par nature à l’élément couvert.

En cas d’interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d’efficacité ou vente du dérivé ou de l’élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l’élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objectif de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux futurs d’un instrument financier (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux révisable). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace devant être enregistrée en compte de résultat.

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l’élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d’interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d’efficacité ou vente du dérivé ou de disparition de l’élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l’élément couvert.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l’investissement net.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d’un contrat « hybride » comprenant également un contrat hôte non dérivé, financier ou non, qui répond à la définition d’un produit dérivé.

Lorsqu’un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif financier entrant dans le champ d’application de la norme IFRS 9, le contrat hybride (actif financier) est comptabilisé dans son intégralité conformément aux principes généraux applicables aux actifs financiers, énoncés au § 1.3.1 ci-avant.

Lorsqu’un dérivé incorporé est la composante d’un contrat hybride qui n’est pas un actif financier entrant dans le champ d’application de la norme IFRS 9, il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l’instrument hybride n’est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

1.3.4 Actifs et passifs financiers en juste valeur sur option

Lors de la comptabilisation initiale :

- il est possible de désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si ceci peut réduire sensiblement ou éliminer un mismatch comptable ;
- il est possible de désigner un passif financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :
 - lorsqu’il s’agit d’instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément ;
 - lorsque l’utilisation de cette option permet d’éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l’évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
 - lorsque le groupe de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d’investissement dûment documentée.

1.3.5 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d’actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l’actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif, représentant les droits et obligations créés ou conservés à l’occasion du transfert de l’actif ou du groupe d’actifs, est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d’un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est constaté dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l’actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l’implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu’il est éteint, c’est-à-dire lorsque l’obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l’engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette est un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, il n’y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d’une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l’actif est enregistré dans un compte de «Titres reçus en pension livrée».

Lors des arrêts suivants, les titres continuent d’être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d’origine. La créance est laissée en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d’actif financier au sens des IFRS. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés qui restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d’origine et valorisés conformément à celle-ci. Côté emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

1.3.6 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les charges d’intérêts sont comptabilisées dans le compte de résultat pour tous les passifs financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d’intérêts effectif.

Le taux d’intérêts effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l’instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s’assimilent à des compléments d’intérêts tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d’affaire.

Les produits d’intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d’intérêt effectif à la valeur brute des actifs financiers sauf dans les deux cas suivants :

- Les actifs financiers qui sont dépréciés dès leur origination ou acquisition : le taux d’intérêt effectif ajusté du risque de crédit est appliqué au coût amorti, c’est-à-dire à la valeur comptable nette des provisions pour pertes de crédit attendues éventuellement comptabilisées après leur comptabilisation initiale (voir note 1.3.9) ;
- Les actifs financiers qui ne sont pas dépréciés dès leur origination ou acquisition mais qui sont devenus dépréciés (en défaut – Phase 3) après leur comptabilisation initiale : le produit d’intérêt est obtenu en appliquant le taux d’intérêt effectif à leur coût amorti, c’est-à-dire net des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées).

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l’exécution d’un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l’exécution de cet acte.

1.3.7 Prêts, créances et titres de dette au coût amorti

Ces actifs financiers comptabilisés selon la méthode du coût amorti sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts d’origine directement attribuables à l’opération et diminuée de certaines commissions perçues comme par exemple les frais de dossier relatifs aux prêts et créances. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Le taux d’intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale de l’actif financier. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l’émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Créances restructurées (actifs financiers modifiés)

Ce sont les créances qui ont fait l’objet d’une restructuration suite aux difficultés financières du débiteur sans que cette restructuration soit décomptabilisante, c’est-à-dire lorsque la modification des flux contractuels n’est pas substantielle. Cette restructuration peut résulter soit d’un accord amiable avec l’établissement, soit d’une décision de justice ou de commission de surendettement et peut comporter un allongement des délais de remboursement, des franchises de remboursement ou encore des abandons de créances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l’objet d’une décote d’un montant égal à l’écart entre l’actualisation des flux contractuels initialement attendus et l’actualisation des flux futurs attendus de capital et d’intérêt suite à la restructuration. Le taux d’actualisation retenu est le taux effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste «Coût du risque» et au bilan en diminution de l’encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d’intérêts selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues au titre des instruments de dette détenus (prêts et créances, instruments de dette en portefeuille) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi qu’au titre des engagements de financements et aux garanties financières données. Le Groupe comptabilise en résultat de l’exercice des provisions pour dépréciation au titre de ces pertes de crédit attendues à chaque date de clôture. Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note 1.3.9.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination

Les actifs concernés sont ceux qui, dès leur acquisition ou origination, sont en défaut, tel que le défaut est défini à la note 1.3.9. Ces actifs sont classés en Phase 3 au moment de leur comptabilisation initiale et font l’objet d’un traitement comptable ultérieur spécifique, tenant compte du fait qu’ils sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale. Ainsi :

- il n’est pas comptabilisé de dépréciation à la date de leur comptabilisation initiale car le prix de transaction tient en principe déjà compte des pertes de crédit attendues ;
- les produits d’intérêts doivent être calculés en appliquant le « taux d’intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit » ; ce taux est calculé sur la base des flux de trésorerie futurs attendus, déduction faite des pertes de crédit attendues initialement ;
- à chaque date de clôture, l’entité doit comptabiliser en résultat net à titre de gain ou de perte de valeur (en coût du risque) le montant de la variation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie par rapport à l’estimation effectuée à la date de comptabilisation initiale ;
- les produits d’intérêts sont calculés par application du taux d’intérêt effectif ajusté du risque de crédit au coût amorti de l’actif financier depuis sa comptabilisation initiale, c’est-à-dire après imputation des provisions pour dépréciation éventuellement comptabilisées après la date de comptabilisation initiale.

Le Groupe n’a pas d’actifs financiers dépréciés dès leur origination ou acquisition.

Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation des pertes de crédit telles que définies par IFRS 9, y compris pour la part relative aux placements des activités d’assurance. Il comprend :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux ;
- prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle comptabilisés au coût amorti ;
- instruments de dettes en portefeuille comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
- engagements de financement ne répondant pas à la définition d’instruments financiers dérivés ;
- garanties financières données comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 ;
- les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d’instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l’activité de financement.

1.3.8 Garanties financières et engagement de financement donnés

Garanties financières

Un contrat répond à la définition d’une garantie financière lorsqu’il obéit à un principe indemnitaire selon lequel l’émetteur (le garant) remboursera le souscripteur de la garantie suite aux pertes qu’il aura effectivement subies en raison de la défaillance d’un débiteur appelé à effectuer un paiement sur un instrument de dette qu’il détient.

A la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur initiale (qui correspond, si le contrat est rémunéré, à la commission/rémunération du risque pris par l’émetteur) diminuée des coûts de transaction. Par la suite, ces garanties sont évaluées au plus élevé des deux montants suivants :

- montant des pertes de valeur déterminées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, c’est-à-dire aux sommes que l’entité s’attend à verser pour rembourser au détenteur la perte de crédit qu’il a subie, diminuées des sommes que l’entité s’attend à recevoir du détenteur, du débiteur ou de toute autre partie ; la perte de crédit attendue du souscripteur de la garantie est estimée conformément aux dispositions de la note 1.3.9 ;
- montant comptabilisé initialement diminué, le cas échéant, du cumul des produits comptabilisés conformément à la norme IFRS 15.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d’une variable financière ou non (fonction par exemple d’une notation de crédit) est considérée comme un dérivé au sens de la norme IAS 39 et comptabilisée comme tel.

Si, en plus de l’existence d’un principe indemnitaire, il y a transfert d’un risque significatif, le contrat de garantie financière peut répondre alors également à la définition d’un contrat d’assurance selon la norme IFRS 4.

Les garanties financières, clairement désignées comme des contrats d’assurance et auxquelles des règles comptables propres aux contrats d’assurance étaient appliquées préalablement à la mise en œuvre des normes IFRS (et de la norme IFRS 9 en particulier), sont enregistrées comme des contrats d’assurance dans les comptes du Groupe.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne répondent pas à la définition d’un instrument dérivé sont traités comme des opérations de hors-bilan.

Une provision au titre des pertes de crédit attendues est constituée en application des principes décrits dans la note 1.3.9.

Présentation des pertes de crédit attendues au titre des engagements de financement et garanties financières

Les pertes de crédit attendues au titre de ces engagements par signature sont comptabilisées en provision au passif. Toutefois, pour les contrats qui comportent à la fois un prêt (partie utilisée des engagements par signature) et une autorisation non encore utilisée et pour lesquels le Groupe n’est pas en mesure d’affecter séparément à ces deux composantes la perte de crédit attendue, celle-ci est comptabilisée en totalité en dépréciation de la partie prêt. Si cette perte attendue excède la valeur brute de la composante prêt, elle est comptabilisée en provision au passif.

1.3.9 Dépréciation des actifs financiers – Calcul des pertes de crédit attendues

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues au titre des instruments de dettes suivants :

- prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti,
- prêts et créances à la clientèle au coût amorti,
- titres au coût amorti (bons du Trésor et autres titres de créances à revenu fixe gérés en modèle « collecte des flux de trésorerie contractuels),
- titres classés en « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables » (bons du Trésor et autres titres de créances à revenu fixe gérés),
- engagements de financement non comptabilisés comme des dérivés et garanties financières données dans le champ d'application de la norme IFRS 9,
- créances commerciales et locatives (classées en « compte de régularisation et autres actifs »).
- La mesure des pertes de crédit attendues reflète :
- un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un éventail de résultats possibles ;
- la valeur temps de l'argent ; et
- les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Conformément à la norme IFRS 9, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction, du profil de risque, des variations du risque de crédit observées depuis leur comptabilisation initiale et une provision pour perte de crédit attendue est enregistrée au titre de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Phase 1 (stage 1) – Actifs financiers dits « sains » :

Tous les actifs financiers qui ne sont pas en défaut dès leur date d'acquisition sont enregistrés initialement dans cette catégorie et leur risque de crédit fait l'objet d'un monitoring continu par le Groupe.

Ainsi, les instruments financiers sont affectés au bucket 1 (stage 1), si l'une des conditions suivantes est vérifiée:

- Avoir le profil Investment Grade (IG) à la date de clôture ;
- Si l'émetteur n'est pas affecté au profil Investment Grade, la dégradation de sa notation interne entre la date d'acquisition et la date de clôture ne doit pas être significative.

Un instrument financier est classé IG à une date donnée si le profil risque de l'émetteur est de niveau « Faible» ou « Modéré » (notation de AAA à BBB-) selon le modèle de notation interne de la CDG.

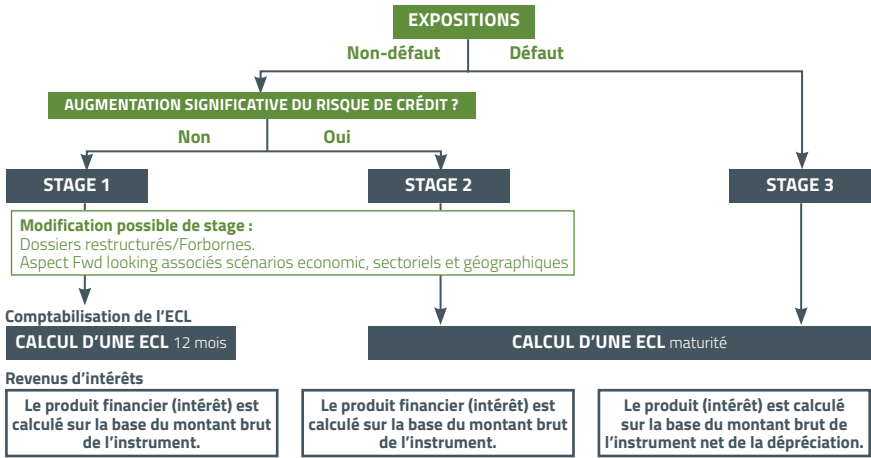
Phase 2 (stage 2) – Actifs financiers dont le risque de crédit s'est dégradé de manière significative :

Les actifs financiers, dont l'émetteur n'est pas affecté au profil IG à la date de clôture et ayant subi une dégradation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan mais qui ne sont pas encore en défaut sont transférés à cette catégorie. Les critères d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sont décrits en note 1.3.9.

Phase 3 (stage 3) – Actif financiers en défaut :

Les actifs financiers pour lesquels une situation de défaut a été identifiée sont déclassés dans cette catégorie. La note ci-après précise la définition du défaut et des actifs dépréciés retenue par le Groupe.

Le schéma ci-dessous résume les étapes de staging des actifs financiers selon IFRS9 :



Pour les actifs financiers « sains », la perte de crédit attendue comptabilisée est égale à la portion de la perte de crédit attendue à maturité qui résulterait des événements de défaut qui pourraient survenir au cours des 12 prochains mois (perte attendue à un an). Pour les actifs financiers des catégories 2 et 3, la perte de crédit attendue est calculée sur la base des pertes attendues à maturité (« perte attendue à maturité »). La note 1.3.9 précise les hypothèses et modalités d'estimation des pertes attendues.

Les actifs financiers dépréciés dès leur origination ou acquisition sont ceux qui sont dépréciés à la date de leur comptabilisation initiale. Ces actifs financiers sont comptabilisés en Phase 3 dès leur comptabilisation initiale et les pertes attendues au titre de ces actifs sont calculées à maturité. Lors de la comptabilisation initiale, il n'est pas comptabilisé de dépréciation car leur valeur d'entrée tient déjà compte des pertes de crédit attendues. A chaque date de clôture, un gain ou perte de valeur est comptabilisé au titre de la variation, depuis la comptabilisation initiale, des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, estimées conformément aux dispositions ci-après. Pour la mesure des pertes de crédit attendues modélisées sur base collective, les expositions sont regroupées par classes homogènes de risque. Pour opérer ces regroupements, les critères retenus en fonction sont fonction des produits, clients, garanties, etc.

Un des principes fondamentaux de la norme IFRS 9 en matière de mesure des pertes attendues est la nécessaire prise en compte d'informations prospectives ou « forward-looking ». La note 1.3.9 précise comment le Groupe applique ce principe dans la mesure des pertes attendues.

Les jugements significatifs et hypothèses adoptés par le Groupe pour la mise en œuvre de ces principes généraux sont détaillés ci-après :

a. Définition du défaut et actifs dépréciés

L'application de la norme IFRS 9 ne modifie pas la définition du défaut (ou des actifs dépréciés) retenue à ce jour par le Groupe CDG pour les prêts aux établissements de crédit et les prêts à la clientèle.

Le Groupe aligne la définition du défaut IFRS 9 avec celle du défaut tel que défini dans la circulaire 19/G/2002. Un actif financier sera ainsi considéré comme étant en défaut si l'un ou plusieurs des critères suivants sont remplis :

Critères quantitatifs

- Crédits amortissables dont une échéance n'est pas réglée 90 jours après son terme ;
- Loyers des biens donnés en crédit-bail ou en location avec option d'achat qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme ;
- Soldes débiteurs des comptes à vue de la clientèle qui n'enregistrent pas, pendant une période de 180 jours, de mouvements créditeurs réels couvrant au moins le montant des agios imputés à ces comptes ainsi qu'une partie significative desdits soldes débiteurs.

Critères qualitatifs

- Crédits par décaissement et/ou par signature consentis à des contreparties dont la situation financière ne peut être évaluée faute de disponibilité de l'information ou de la documentation nécessaires à cet effet ;
- Difficultés importantes de l'emprunteur ;
- Probabilité de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur ;
- Restructurations multiples pour difficultés financières ;
- Rupture de contrat effective telle qu'un défaut de paiement du principal ou des intérêts
- Non-respect de covenants financiers ;
- Autres facteurs exogènes remettant en cause le recouvrement total ou partiel, indépendamment de tout impayé : décès de l'emprunteur ou du dirigeant, etc. ;
- Disparition d'un marché actif pour l'actif financier concerné en raison de difficultés financières ;
- Actifs financiers acquis avec une décote significative qui reflète des pertes de crédit avérées ;

Ces critères sont cohérents avec la définition du défaut utilisée à des fins de gestion du risque de crédit sur les prêts aux établissements de crédit et les prêts à la clientèle qui entrent dans le champ d'application des principes de dépréciation de la norme IFRS 9.

Cette définition du défaut est ajustée pour les instruments de dette en portefeuille : outre les critères qualitatifs, constitue également un défaut le non-paiement d'un coupon ou d'une échéance contractuelle.

La définition du défaut a été appliquée pour modéliser la probabilité de défaut (PD) lors des calculs des pertes attendues. Un instrument n'est plus considéré comme étant en défaut quand il ne fait plus l'objet d'aucuns des critères de défaut, cités ci-dessus, pendant une période consécutive de deux exercices. Cette période a été déterminée sur la base d'analyses qui considèrent la probabilité de retour d'un instrument financier en défaut après cure en utilisant différentes définitions de retour en sain possible.

Pour les créances commerciales et créances locatives, voir notes 1.3.9.e et 1.3.9.f.

b. Dégradation significative du risque de crédit

Le Groupe considère qu'un instrument financier a connu une dégradation signification du risque de crédit

quand un ou plusieurs des critères quantitatifs, qualitatifs ou backstop ci-dessous sont remplis :

Critères quantitatifs

La probabilité de défaut à maturité résiduelle estimée à la date de clôture a augmenté de manière significative, comparativement à la même probabilité de défaut pour cette maturité résiduelle à la date de clôture telle qu'elle avait été estimée à la date de comptabilisation initiale.

Pour certains portefeuilles, la dégradation du risque de crédit est appréciée en comparant les notes internes à la date de comptabilisation initiale aux notes à la date de clôture. Les indicateurs de dégradation significative du risque de crédit, lorsqu'ils sont exprimés en variation de notes, sont également définis en tenant compte des variations des probabilités de défaut qui y sont attachées.

La grille de notation adoptée par le MNI CDG EP est composée de 4 classes : Risque Faible, Risque Modéré, Risque à Surveiller et Risque Elevé. Un instrument financier est classé Investment Grade (IG) à une date donnée si le profil risque de l'émetteur est de niveau Faible ou Modéré selon le Modèle de notation interne CDG EP (notation de AAA à BBB-).

Le changement de la classe de risque (de risque Modéré au risque à Surveiller et de risque à Surveiller au risque Elevé) est considéré systématiquement comme dégradation significative du risque de crédit. La dégradation significative au sein de la classe "Risque à Surveiller" est de 2 crans et de seulement 1 cran au sein de la classe "Risque Elevé". Ce calibrage est retenu suite à une analyse de l'évolution de la PD sur lesdites classes de risque. En effet selon cette analyse la sensibilité au risque est plus intense au niveau du "Risque Elevé" par rapport au "Risque à surveiller".

Critères qualitatifs

Un actif financier est également considéré comme ayant subi une dégradation significative du risque de crédit lorsque l'un ou plusieurs des critères ci-après sont remplis :

- Actif financier sous surveillance (« Watchlist »)
- Restructuration pour difficultés de paiement sans pour autant être en défaut
- Hausse significative du spread de crédit,
- Existence d'impayés au cours des 12 derniers mois,
- Changements significatifs défavorables des conditions économiques, commerciales ou financières dans lesquelles opère l'emprunteur,
- Risques identifiés de difficultés financières, etc.
- Informations observables indiquant qu'il y a une baisse mesurable dans les flux futurs estimés d'un groupe de prêts depuis leur enregistrement initial, bien que la baisse ne puisse pas être encore déterminée pour les prêts individuels du groupe, incluant :
 - des changements défavorables du statut de paiement des emprunteurs dans le groupe, par exemple une augmentation des retards de paiement ou une augmentation du nombre de cartes de crédit ayant atteint leurs limites de crédit ;
 - des conditions économiques nationales ou locales qui sont corrélées avec les défauts sur les actifs du groupe, par exemple le taux de chômage dans la zone géographique des emprunteurs, une diminution des prix de marché de l'immobilier des prêts hypothécaire dans la zone géographique concernée ou des variations défavorables des conditions d'un secteur qui impactent les emprunteurs du groupe.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit est réalisée de manière régulière. Pour les crédits aux entreprises pour lesquels il existe une « watch list » pour surveiller le risque de crédit, cette appréciation est réalisée sur base individuelle de manière périodique.

L'appréciation de la dégradation du risque de crédit est également réalisée en tenant compte d'informations prospectives (voir note 1.3.9).

Les critères de dégradation du risque de crédit font l'objet d'une revue périodique et sont ajustés le cas échéant des observations réalisées.

Présomption de dégradation significative du risque de crédit

Lorsqu'un actif financier fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours, le Groupe constate une dégradation significative du risque crédit et l'actif est classé en Phase 2 / Stage 2, indépendamment des critères quantitatifs ou qualitatifs ci-dessus.

Exception pour risque de crédit faible

La norme IFRS 9 permet un traitement simplifié dans le cas d'expositions sur des titres considérées comme étant à risque de crédit faible (« low credit risk » ou LCR). Elle autorise l'utilisation d'une simplification opérationnelle sur les instruments financiers pour lesquels le risque est jugé faible à la date de clôture. En cas d'utilisation de cette simplification opérationnelle, les instruments sont classés en Phase 1 / Stage 1 et font l'objet d'une provision pour perte de crédit à 12 mois, sans qu'il soit nécessaire d'apprécier si le risque de crédit s'est dégradé de manière significative depuis la date de comptabilisation initiale.

Conformément aux recommandations du Comité de Bâle, le Groupe CDG n'applique pas aux prêts aux établissements de crédit ou à la clientèle l'exemption pour risque de crédit faible prévue par la norme IFRS 9. Le critère de « Risque de Crédit faible » (LCR : Low Credit Risk) est utilisé uniquement pour les titres de dette en portefeuille. Le portefeuille concerné est constitué essentiellement de Bons du Trésor et de titres émis par des Banques ou de grandes entreprises nationales.

Ces titres font l'objet d'un système de notation interne Groupe. Sont considérés comme des titres à « risque faible » les titres qui sont, dans le cadre de ce système de notation, Investment Grade à la date de clôture. Bénéficient notamment de cette exemption les Bons du Trésor, dont la probabilité de défaut à un an est nulle.

Créances restructurées

Le Groupe assure le suivi et la surveillance de la performance des actifs restructurés à chaque date de clôture. Les estimations de flux de trésorerie correspondant aux créances restructurées font l'objet de suivi et de mises à jour régulières par le Groupe afin d'améliorer l'estimation des pertes de crédit attendues.

L'évaluation de la dégradation significative du risque est effectuée par rapport à la date de première comptabilisation lorsque la créance initiale n'a pas été décomptabilisée après la restructuration (restructuration non décomptabilisante).

Lorsqu'un actif restructuré a connu une amélioration significative de son risque crédit, l'actif est reclassé de « en défaut » ou « ayant connu une dégradation significative du risque » à « sain » après une période de 24 mois sans nouvelle dégradation des indicateurs de suivi du risque.

c. Calcul des pertes de crédit attendues

La perte de crédit attendue (ECL) est calculée sur la base de 12 mois ou à maturité en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ou si un actif financier est déprécié.

En fonction de la disponibilité des paramètres de risque, le Groupe retient deux approches de calcul des pertes de crédit attendues :

- Méthode générale lorsque le Groupe dispose d'informations fiables concernant les deux paramètres de risque que sont la PD et la LGD,
- Méthode du taux de perte dans le cas contraire.

Le choix de la méthode est effectué pour chaque entité/ portefeuille / classe homogène de risque.

Méthode générale

La perte attendue (ECL) est égale au produit actualisé des trois paramètres de risque que sont la probabilité de défaut (PD), l'exposition en cas de défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), tels que définis ci-dessous :

- La probabilité de Défaut (PD) représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut sur ses engagements financiers (selon la « Définition du défaut et de la dépréciation ci-dessus) pendant les 12 prochains mois (12M PD) ou sur la maturité résiduelle du contrat (PD à maturité) ; ces probabilités de défaut sont obtenues à partir de systèmes de notation internes (cf. note 12) ;
- Exposition en cas de défaut (EAD : Exposure at default) : elle est basée sur le montant auquel le Groupe s'attend à être exposé effectivement au moment du défaut, soit sur les 12 prochains mois, soit sur la maturité résiduelle. L'EAD est l'exposition du contrat donné en début de l'année t ;
- La perte en cas de défaut (LGD) représente la perte attendue au titre de l'exposition qui serait en défaut. La LGD varie selon le type de contrepartie, le type de créance sur cette contrepartie, l'ancienneté du contentieux et la disponibilité ou non de collatéraux ou garanties. La LGD est représentée par un pourcentage de perte par unité d'exposition au moment du défaut (EAD). La LGD est le pourcentage moyen de perte sur l'exposition au moment du défaut, quelle que soit la date de survenance du défaut au cours de la durée du contrat.

La perte de crédit attendue est ainsi déterminée en projetant la PD et l'EAD pour chaque année à venir et le pourcentage moyen de LGD (pourcentage constant sur la maturité résiduelle) pour chaque exposition individuelle ou segment collectif. Ces trois paramètres de risque de crédit sont multipliés entre eux pour obtenir une perte de crédit attendue sur chaque année puis actualisé. L'évaluation de ces pertes tient compte d'un effet d'actualisation, sur la base du taux d'intérêt effectif (TIE) de l'actif ou de son approximation.

La PD à maturité est développée en appliquant des matrices de transition à la PD à un an, telle que cette PD résulte des systèmes de notation internes ou aux classes d'impayés. Les matrices de transition sont déterminées en modélisant comment le défaut se développe entre la date de comptabilisation initiale et la maturité des contrats, et ce pour chaque classe homogène de risque (portefeuille) et classe de risque (fourchettes de notes au sein des systèmes de notation internes ou classes d'impayés). Les matrices de transition sont élaborées sur la base des observations statistiques.

La modélisation des expositions en cas de défaut varie en fonction des classes homogènes de risque. Par exemple, pour un crédit amortissable, ce montant est déterminé en fonction du profil d'amortissement contractuel sur les 12 prochains mois ou à maturité et en tenant compte des remboursements anticipés attendus. Pour les crédits et facilités de caisse revolving, les expositions en cas de défaut sont estimées en tenant compte des utilisations actuelles et des utilisations attendues, lesquelles sont estimées en appliquant aux facilités non encore utilisées un facteur de conversion attendue sur la période résiduelle attendue jusqu'au défaut. Ces taux de conversion varient en fonction des natures d'engagements et sont basés sur les analyses des données historiques.

Les pertes en cas de défaut sont modélisées sur la base des courbes de récupération observées pour chaque classe homogène de risque, par nature de produits. Elles tiennent compte des montants et du timing des récupérations ainsi que des frais de recouvrement.

Les paramètres de risque utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues tiennent compte d’informations prospectives. Pour les modalités de prise en compte de ces informations, voir note d. ci-après. Ces paramètres de risques sont réexaminés et actualisés périodiquement. L'ECL d'un contrat ayant une maturité T peut être calculé d'une manière générale comme suivant :

$$ECL(T) = \left[\sum_{t=1}^{[T]} [EAD_t * DF(t - 0.5) * (PD_{t+1} - PD_t) * LGD_t] + EAD_{[T]+1} * DF\left(\frac{T - [T]}{2}\right) * (T - [T]) * (PD_{[T]+1} - PD_{[T]}) * LGD_t \right]$$

Avec,

- EAD, est l’exposition du contrat donné en début de l’année t ;
- T est la maturité résiduelle du contrat (à partir de l’arrêté de provisionnement) ;
- [T] est le nombre entier maximal strictement inférieur à T;
- PD_t est la probabilité de défaut cumulée à l’horizon t du contrat (par convention PD₀=0) ;
- LGD(t) est la « Pertes au cas du défaut » du contrat donné si le défaut intervient au moment t
- DF(t)=(1+r)^{-t} est le facteur d’actualisation avec le taux d’actualisation r du contrat.

L'ECL est calculé sous les hypothèses suivantes :

- Si la maturité résiduelle du contrat est inférieure à 1 an, le défaut se produit au milieu de l’année ou de la vie du contrat :
 - Actualisation à l’horizon (min(T,1))/2 pour la maturité résiduelle du contrat inférieure à 1 an ;
 - Actualisation à t+0.5 pour une année avant échéance et à (T-[T])/2 pour une année d’échéance ;
- Pour l’année de l’échéance, la probabilité de défaut à maturité T<1 est approximée par (T-[T])*(PD_{[T]+1})-PD_[T]);

– (T-[T]) est durée de vie du contrat résiduelle pour l’année de l’échéance ;

– (PD_{[T]+1})-PD_[T] est la probabilité de défaut marginale de l’année de l’échéance ;

– La perte en cas de défaut (LGD) dépend de l’horizon auquel intervient le défaut si la valeur des collatéraux est prise en compte dans la modélisation de ce paramètre. La méthodologie actuelle d’estimation des recouvrements par la CDG n’intègre pas la valeur des collatéraux, ainsi la valeur de la LGD sera constante dans le temps.

Méthode du taux de perte

En cas d’indisponibilité de données pour calibrer la PD et la LGD, le Groupe a adopté un calcul simplifié en se basant sur les pertes ou provisions individuelles observées historiquement sur le portefeuille donné pour calculer un taux de pertes attendues.

d. Prise en compte d’informations prospectives dans les modèles de pertes de crédit attendues («Forward Looking») Conformément à la norme IFRS 9, l’appréciation de la dégradation significative du risque de crédit et le calcul des pertes de crédit attendues tiennent compte d’informations prospectives.

Le Groupe prend en compte toutes les informations historiques et prospectives dont il dispose ainsi que les conséquences potentielles de l’évolution des facteurs macro-économiques au niveau de chaque portefeuille, de sorte que toute augmentation significative du risque de crédit sur un actif financier puisse être appréciée de la manière la plus anticipée possible.

e. Créances commerciales

Les créances commerciales liées aux activités de promotion immobilière ne font généralement pas l’objet de provisions pour dépréciation. En effet, le chiffre d’affaires est comptabilisé à l’avancement et en cas de défaut de l’acquéreur, le Groupe récupère le bien sous-jacent avec un taux de perte nul.

Les autres créances commerciales liées aux ventes de biens ou de services font l’objet de provisions pour dépréciation conformément aux dispositions de la méthode simplifiée prévues par la norme IFRS 9 pour les créances commerciales. Ces créances font ainsi l’objet d’une provision pour pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans qu’il soit procédé à une analyse de l’évolution du risque de crédit depuis cette comptabilisation.

Les pertes de crédit attendues à maturité sont calculées pour l’ensemble des créances commerciales (y compris celles non échues et/ou dont le risque de crédit ne s’est pas dégradé) en utilisant une méthode statistique, basée sur des données historiques, retraitées le cas échéant des événements exceptionnels passés et d’informations observables prospectives.

Ces provisions statistiques sont déterminées par classe homogène de créances commerciales, en fonction de la nature des activités, des produits et des clients et permettent de refléter le taux de perte attendue à maturité en fonction de l’ancienneté des créances commerciales.

f. Créances locatives

Pour les créances locatives qui entrent dans le champ d’application de la norme IFRS 16, une entité peut choisir la méthode de dépréciation générale ou simplifiée. Lorsque l’entité choisit le modèle de dépréciation générale, elle sera contrainte de modifier ses systèmes pour évaluer le niveau du risque de crédit, ainsi que le montant des pertes attendues sur les 12 mois à venir ou sur toute la durée de vie des actifs.

1.3.10 Opérations en devises

Les règles d’enregistrement comptables dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d’arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, qui est le Dirham. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l’écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers comptabilisés dans la catégorie à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme instruments de couverture dans (i) une couverture de flux de trésorerie ou (ii) une couverture d’un investissement net dans une entité étrangère ou (iii) une couverture de juste valeur d’un instrument de capitaux propres classé sur option irrévocable dans la catégorie « juste valeur par capitaux propres » ; ces écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction.

Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l’élément non monétaire est constaté en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l’élément non monétaire est enregistré en capitaux propres. Tel est le cas notamment des écarts de change sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option irrévocable dans la catégorie « juste valeur par capitaux propres ».

1.4. IMMOBILISATIONS

1.4.1 Immobilisations d’exploitation

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent essentiellement les logiciels et sont amortis, selon leur nature, sur leurs durées d’utilité.

Les logiciels sont comptabilisés à leur coût d’acquisition. Lorsqu’ils sont développés en interne, s’ils remplissent les critères d’immobilisation, sont constatés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d’acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d’emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d’une longue période de construction ou d’adaptation.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d’utilité attendue du bien pour l’entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique «Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles» du compte de résultat.

Lorsqu’une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l’objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d’amortissement qui lui est propre.

La mise en œuvre de l’approche par composants a porté essentiellement sur les constructions et les installations techniques.

Le Groupe CDG a retenu quatre composants principaux pour les constructions :

COMPOSANTS	Durée d’utilité
Gros-oeuvre, terrassement	Entre 50 et 70 ans
Menuiserie, aménagement extérieur	Entre 15 et 30 ans
Étanchéité, électricité, pré câblage	Entre 10 et 15 ans
Plomberie, Sanitaire, Peinture	Entre 5 et 10 ans

Pour les installations techniques, les entités concernées ont fait appel à un cabinet technique externe pour la décomposition des immobilisations et la définition des durées d’utilité résiduelle.

Les immobilisations amortissables font l’objet d’un test de dépréciation lorsqu’à la date de clôture, d’éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l’objet d’un test de dépréciation au moins une fois par an.

1.4.2 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou valoriser le

capital investi.

Un immeuble de placement doit être évalué initialement à son coût qui comprend son prix d’achat (coût de revient s’il est produit par l’entité pour elle-même) et toutes les dépenses directement attribuables.

A la suite de la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués en utilisant la méthode de la juste valeur.

Cette méthode est appliquée à tous les immeubles de placement au sein du Groupe, y compris ceux détenus dans le cadre d’un contrat de location-financement.

1.4.3 Contrats de location

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location simple ou de contrats de location- financement.

Contrats de location simple

– La société du Groupe est le bailleur du contrat de location :

Un contrat de location simple est un contrat par lequel l’essentiel des risques et avantages de l’actif mis en location n’est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l’actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location. L’amortissement du bien s’effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Les pas-de-porte reçus sont lissés sur la durée de location en contrepartie d’un compte de produits constatés d’avance. Les loyers et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes «Produits des autres activités» et «Charges des autres activités».

Les créances locatives font l’objet de dépréciation conformément aux principes énoncés dans la note 1.3.9.

– La société du Groupe est le preneur du contrat de location :

Le bien n’est pas comptabilisé à l’actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Les pas-de-porte payés sont lissés sur la durée de location en contrepartie d’un compte de charges constatées d’avance.

Contrats de location-financement

– La société du Groupe est le bailleur du contrat de location :

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l’essentiel des risques et avantages de l’actif. Il s’analyse comme un financement accordé au preneur pour l’achat d’un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l’opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d’intérêts du prêt et est constaté au compte de résultat sous la rubrique «Intérêts et produits assimilés». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l’encours résiduel. Le taux d’intérêt utilisé est le taux d’intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances suivent les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.3.9.

– La société du Groupe est le preneur du contrat de location :

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L’actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l’actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d’intérêts implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d’un montant égal à la valeur de marché de l’immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d’acquisition l’estimation de sa valeur résiduelle. La durée d’utilisation retenue est la durée de vie utile de l’actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

1.5 STOCKS

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d’acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l’endroit et dans l’état où ils se trouvent.

Les coûts d’acquisition des stocks comprennent le prix d’achat, les droits de douane et autres taxes (autres que les taxes ultérieurement récupérables par l’entité auprès de l’administration fiscale), ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l’acquisition des produits finis, des matières premières et des services.

Les coûts d’emprunt qui sont directement attribuables à l’acquisition, la construction ou la production d’un stock exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu peuvent être incorporés dans le coût de ce stock.

Les rabais commerciaux, remises et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d’acquisition.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l’activité, diminué des coûts estimés pour l’achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.6 DÉPRÉCIATION D’ACTIFS

Les immobilisations amortissables font l’objet d’un test de dépréciation lorsqu’à la date de clôture, d’éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l’objet d’un test de dépréciation au moins une fois par an.

S’il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l’actif est comparée à la valeur nette comptable de l’immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l’estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique «Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles» du compte de résultat.

Ces tests concernent essentiellement les écarts d’acquisition ; ces derniers ont été rattachés aux UGT (unités génératrices de trésorerie) qui correspondent aux filiales du Groupe.

Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d’acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d’utilité de l’UGT.

La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d’une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La détermination de la valeur d’utilité des UGT résulte d’une approche multicritère, privilégiant cependant la méthode de l’actualisation de l’estimation des flux futurs de l’UGT tels qu’ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les flux futurs sont estimés sur la base de données prévisionnelles entre trois et cinq ans, issues du plan à moyen terme du Groupe (par exception, notamment pour le métier Assurance vie et pour les sociétés n’ayant pas atteint un degré de maturité suffisant, la durée des prévisions retenue est prolongée au-delà de cinq ans). Compte tenu de la diversité des métiers du Groupe, des taux différenciés de croissance à l’infini, tenant compte de la nature des activités et des risques associés, sont utilisés.

Le taux d’actualisation, issu des données boursières récentes, représente le taux de rentabilité annuel moyen attendu à l’infini sur les valeurs cotées du secteur concerné, compte tenu de leur valeur boursière présente, de leurs résultats prévus sur les prochaines années et d’une extrapolation à l’infini de ces derniers sur la base d’un taux de croissance constant.

Il résulte de l’addition des éléments suivants : taux sans risque, prime de risque, bêta sectoriel et éventuellement une prime de risque spécifique, la prime de risque et le bêta étant calculés à partir d’un échantillon représentatif de valeurs cotées du secteur.

Pour tenir compte des hypothèses de marché et des risques spécifiques inhérents aux différents secteurs d’activité, des taux d’actualisation différenciés sont en conséquence utilisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l’écart d’acquisition est enregistrée en résultat.

1.7 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l’intéressement, la participation, l’abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés, les primes liées à l’ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire, les indemnités de fin de contrat de travail, les avantages postérieurs à l’emploi constitués notamment par les compléments de retraite bancaire et les primes de fin de carrière.

1.7.1 Avantages à court terme

L’entreprise comptabilise une charge lorsqu’elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

1.7.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent ceux qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l’exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire, qui sont provisionnées dans les comptes de l’exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d’évaluation actuarielle est similaire à celle qui s’applique aux avantages postérieurs à l’emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n’est appliqué. En outre, l’effet lié à d’éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

- *Indemnités de fin de contrat de travail*

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l’avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l’âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d’une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l’objet d’une actualisation.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de «régimes à cotisations définies» ne sont pas représentatifs d’un engagement pour l’entreprise et ne font l’objet d’aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l’exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de «régimes à prestations définies» sont représentatifs d’un engagement à la charge de l’entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l’une ou l’autre de ces catégories s’appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d’une convention ou par une obligation implicite, d’assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l’emploi à prestations définies font l’objet d’évaluations actuarielles tenant compte d’hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l’engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l’entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d’évaluation tient compte d’un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d’augmentations des salaires et de taux d’actualisation et d’inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l’engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l’engagement, un actif est comptabilisé s’il est représentatif d’un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d’une économie de cotisations futures ou d’un remboursement attendu d’une partie des montants versés au régime.

1.7.3 Paiement à base d'actions

Les paiements à base d’actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe qu’ils soient dénoués par la remise d’actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l’évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d’actions octroyés; le montant de cette charge correspond à la valeur de la rémunération à base d’actions accordée au salarié.

1.8 PROVISIONS AU PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d’assurance, concernent principalement les provisions pour litiges et pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu’il est probable qu’une sortie de ressources représentative d’avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d’un événement passé et lorsque le montant de l’obligation peut être estimé de manière fiable ; ledit montant est actualisé pour déterminer la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.9 ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Les principes comptables et les règles d’évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d’assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d’assurance consolidées, sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d’assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du Groupe et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

1.9.1 Actifs

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs. Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en «Actifs financiers à la juste valeur par résultat» et évalués en date d’arrêté à la valeur de réalisation des supports de référence.

1.9.2 Passifs

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste «Provisions techniques des sociétés d’assurance» et regroupent les passifs des contrats d’assurance soumis à un aléa d’assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s’applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d’assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés.

Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché ou son équivalent des actifs servant de support à ces contrats à la date d’arrêté. Les provisions techniques des filiales d’assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d’emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) ainsi qu’en assurance des emprunteurs, l’invalidité, l’incapacité de travail et la vacance d’emploi.

La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l’utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu’aux programmes de réassurance.

En assurance non-vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

Périodiquement, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L’ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période.

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l’égard des assurés, est pour l’essentiel reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés du Groupe, la partie portée dans les capitaux propres donnant lieu à la constatation d’un impôt différé passif.

Cette provision comprend également la provision pour participation différée, résultant de l’application de la «comptabilité reflet» : elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d’assurance-vie au Maroc, dans les plus et moins-values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins-values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scenarii étudiés.

1.9.3 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d’assurance émis par le Groupe sont présentés au compte de résultat sous les rubriques «Produits des autres activités» et «Charges des autres activités». Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéfices sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.

1.10 ACTIVITÉS AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET SERVICES

1.10.1 Activité de promotion immobilière et services à l'immobilier

Le chiffre d’affaires des activités de promotion immobilière présente le montant de l’activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services. Les opérations de promotion immobilière partiellement achevées à la clôture de l’exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l’achèvement, tandis que les activités de prestations de services à l’immobilier sont comptabilisées à l’avancement.

Le dégagement des marges opérationnelles tient compte de l’ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l’acquisition des terrains ;
- les travaux d’aménagement et de construction ;
- les taxes ;
- les études préalables qui sont stockées seulement si la probabilité d’obtention de l’opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d’ouvrage de l’opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.).

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d’acquisition, de travaux en cours (coût d’aménagement et de construction) et de produits finis évalués au prix de revient.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l’opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l’exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Les principes de dépréciation applicables sont ceux qui s’appliquent aux actifs financiers, créances commerciales et actifs sur contrats dépréciés selon la méthode simplifiée (cf. note 1.3.9).

La norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », introduit :

- Un modèle unique de reconnaissance des revenus qui repose sur le transfert du contrôle du bien ou du service promis ;
- Un modèle de comptabilisation des revenus qui s’appuie sur des principes détaillés en cinq étapes clés permettant de déterminer quand le chiffre d’affaires doit être comptabilisé et pour quel montant, celles-ci se résument comme suit :

- Délimitation du périmètre du contrat ;
- Identification des obligations de performance au sein du contrat ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Affectation du prix de transaction aux différentes obligations de prestation prévues au contrat ;
- Comptabilisation du chiffre d’affaires lors de la réalisation de chaque obligation de performance.

1.10.2 Activité agricole

Une entreprise doit comptabiliser un actif biologique ou une production agricole si et seulement si :

- l’entreprise contrôle l’actif du fait d’événements passés ;
- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l’entreprise ;
- la juste valeur ou le coût de cet actif peut être évaluée de façon fiable.

Un actif biologique doit être évalué lors de la comptabilisation initiale et, à la date de clôture, à sa juste valeur diminuée des coûts estimés au point de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable. Un profit ou une perte résultant de la comptabilisation initiale d’un actif biologique à sa juste valeur diminuée des coûts au point de vente estimés et d’une variation de la juste valeur diminuée des coûts au point de vente estimés d’un actif biologique doit être inclus dans le résultat net de la période pendant laquelle il (ou elle) se produit.

Cette activité concerne exclusivement la société Eucaforest. Les actifs biologiques concernés sont les arbres d’Eucalyptus. A partir de la quatrième année, il est possible de procéder, pour chaque parcelle, à une estimation du volume des arbres sur pieds, qui est ensuite transformé en poids. Le poids ainsi déterminé peut être pondéré par le prix de vente (cellulose ou adjudication) et déterminer la juste valeur du bois sur pieds.

1.11 IMPÔTS

1.11.1 Impôts exigibles

La charge d’impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur pour chaque activité et chaque localisation d’implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

1.11.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés en cas de différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d’impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l’exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d’un écart d’acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s’inversera et qu’il est probable que cette différence temporelle ne s’inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d’impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l’entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d’impôt dont l’application est présumée sur la période au cours de laquelle l’actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d’impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l’objet d’une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d’impôt dans le compte de résultat, à l’exception de ceux afférents à des gains et pertes latents comptabilisés en dehors du résultat en application des normes IFRS. Tel peut être le cas par exemple des pertes et gains latents liés aux instruments de dettes comptabilisés dans la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de cash-flows futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d’impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu’ils sont effectivement utilisés en règlement de l’impôt sur les sociétés dû au titre de l’exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d’impôt correspondante est maintenue dans la rubrique «Impôt sur les bénéfices» du compte de résultat.

1.11.3 Incertitude relative aux traitements fiscaux – IFRIC 23

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d’évaluation de l’impôt sur les bénéfices lorsqu’une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer. Il convient de déterminer s’il est probable que le traitement retenu soit accepté par les autorités compétentes, en partant du principe qu’elles contrôleront le traitement en question et disposeront de toutes les informations pertinentes.

1.12 CONCESSIONS

IFRIC 12 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d’un service public et la gestion de l’infrastructure associée sont confiées au concessionnaire avec des obligations plus ou moins étendues d’extension et de renouvellement ;
- le concédant a l’obligation d’assurer le service public qui fait l’objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l’exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l’origine du contrat.

Pour qu’un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l’interprétation IFRIC 12, l’utilisation de l’infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l’utilisation de l’infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régle le service public c’est-à-dire qu’il contrôle ou régle les services qui doivent être rendus grâce à l’infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ;
- le concédant contrôle l’infrastructure, c’est-à-dire a le droit de reprendre l’infrastructure en fin de contrat.

En application d’IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature de la rémunération à recevoir. Ainsi :

- le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant, soit indirectement par l’intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement) ;
- - Dans les autres cas, le modèle « actif incorporel » est applicable : le concessionnaire bénéficie alors d’un simple droit à facturer les usagers du service public; le concessionnaire est payé en substance par l’usager.

Ainsi, dans le cas où les usagers paient le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu’en substance, c’est la collectivité qui paie et que c’est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT (Build Operate Transfer) signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d’eau, incinération d’ordures ménagères).

En revanche, dans le cas où la collectivité paie le Groupe mais n’est en fait qu’un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « pass through»), il convient de considérer qu’en substance, ce sont les usagers qui paient et que c’est le modèle « actif incorporel» qui doit être retenu.

Le terme « en substance » signifie que l’identité du payeur n’est pas en soi le critère déterminant mais qu’en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

En application de ces principes :

- Les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant, en tant qu’éléments d’infrastructure dont l’accès est donné au concessionnaire pour les besoins de l’accord de service, ne pouvant être cédées et étant remises gratuitement en fin de contrat au concédant ne sont pas inscrites dans l’état de situation financière. En particulier, les éléments d’infrastructure confiés pendant la durée du contrat au concessionnaire par le concédant aux fins d’entretien et de maintenance ne sont pas inscrits dans l’état de situation financière ;
- Les éléments d’infrastructure réalisés par le concessionnaire sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d’application du modèle « actif incorporel », la juste valeur des travaux représente le coût d’acquisition de l’actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s’il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée « ab initio » en contrepartie d’une dette de concession ;
 - en cas d’application du modèle « actif financier » la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux ;
 - lorsque seule une part de l’investissement fait l’objet d’un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l’actif dans les états de situations financières en tant qu’actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l’identique).

Les dépenses de renouvellement à l’identique font l’objet de la comptabilisation d’un actif ou d’un passif pour renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l’engagement contractuel et sa réalisation.

Note 2 : Jugements utilisés dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la

formulation d’hypothèses et la réalisation d’estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l’évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l’exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d’élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l’évidence s’avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi, c’est en particulier le cas :

- de l’évaluation des pertes de crédit attendues comptabilisées au titres des prêts et créances, des créances commerciales et des créances locatives, des instruments de dettes en portefeuille, des engagements de prêts et des garanties financières lorsque ces instruments ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ; l’estimation des pertes de crédit attendues requiert l’utilisation de modèles complexes et de nombreuses hypothèses relatives aux conditions économiques et au comportement du risque de crédit, comme par exemple la probabilité de défaut d’un débiteur et la perte de crédit qui pourrait en résulter, l’appréciation de la dégradation significative du risque de crédit ou encore la prise en compte d’informations prospectives ; les méthodes d’estimation et hypothèses utilisées sont détaillées en note 1.3.9 ;
- de l’usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en «Actifs à la juste valeur par capitaux propres ou en «Instruments financiers à la juste valeur par résultat» à l’actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels et corporels ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l’efficacité des stratégies de couverture ;
- de l’estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l’objet d’opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;

- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.
- Il en est de même des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

Note 3 : Informations sur le périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe CDG comprend 139 entités au 30 juin 2019, celles-ci se répartissent comme suit :

	Nombre d’entités	ME	IG
31.12.2018	140	42	98
30.06.2019		41	98

ME : Mise en équivalence / IG : Intégration globale

	Nombre d’entités	ECR	HFA	IML	HZT	ATI	ARS	AUT
31.12.2018	140	9	24	22	35	21	3	26
30.06.2019	139	9	24	22	35	21	3	25

ECR : Banques & établissements de crédit

HFA : Holding, Fonds, autres activités financières

IML : Promotion immobilière et immobilier locatif

HZT : Ste hôtelières et Z. touristiques

ATI : Aménagement territorial et infrastructures

ARS : Assurance et réassurance

AUT : Autres activités

Au 30.06.2019, le périmètre de consolidation du Groupe CDG se présente comme suit :

Entité	Secteur opérationnel	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d’intérêts
CAISSE DE DEPOTS ET DE GESTION	Banques & établissements de crédit	HOLDING	100	100
BNDE	Banques & établissements de crédit	Mise en équivalence	30	30
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100
CAP MEZZANINE	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	43	42,06
CAPMEZZANINE II	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	37	36,22
FINEA	Banques & établissements de crédit	Intégration globale	100	99,36
DXC	Autres activités	Mise en équivalence	49	49
FONDS SINDIBAD	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	21	21
FONDS JAIDA	Banques & établissements de crédit	Mise en équivalence	32	32,01
LOTIERE NATIONALE	Autres activités	Intégration globale	100	100
Société de répartition des billets de loteries	Autres activités	Intégration globale	100	52,43
CLUB AL WIFAQ	Autres activités	Intégration globale	100	97,21
SOCIETE HOTELIERE DE NADOR	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
MDINABUS	Autres activités	Mise en équivalence	34	34
FOND MAROCAIN FORESTIER	Autres activités	Mise en équivalence	50	50
UNIVERSITE INTERNATIONALE DE RABAT PRIVEE	Autres activités	Intégration globale	100	51
FONCIERE UIR	Promotion immobilière et immobilier locatif	Mise en équivalence	40	40,02
PARADISE HOTEL	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100,00
Wafa HOTEL	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
LE LIDO	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
TICHKA	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
ITER ERFOUD	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SITZAG	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
MAHD SALAM	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
FONDS DE GARANTIE DEDIE A LA COMMANDE PUBLIQUE	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	25	25
FOND DE GARANTIE AMORCAGE	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100
AJARINVEST	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	87
CDG INVEST	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100,00
INFRAMAROC	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	69
SOCIETE D’EAU DESSALEE D’AGADIR	Aménagement territorial et infrastructures	Mise en équivalence	49	33,93
BOURSE DE CASABLANCA	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	29	28,05
CMVT INTERNATIONAL	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100,00
ACCES CAPITAL ATLANTIQUE MAROC SA (ACAMSA)	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	56
ACACIA PARTICIPATIONS	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100,00
SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE	Assurance et réassurance	Intégration globale	100	94
UPLINE INVEST FUND	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	23	21,24
JAWHARAT CHAMAL	Promotion immobilière et immobilier locatif	Mise en équivalence	30	28,32
Société d’Aménagement de la Vallée de Oued Martil	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	21	20,83
CDG CAPITAL	Banques & établissements de crédit	Intégration globale	100	100,00
CDG CAPITAL BOURSE	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100,00
CDG CAPITAL GESTION	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100
CDG CAPITAL REAL ESTATE	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
CDG CAPITAL PRIVATE EQUITY	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100
CDG CAPITAL INFRASTRUCTURES	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
FONCIERE CHELLAH	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	100
ARRIBAT CENTRE	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	100
ALDAR	Promotion immobilière et immobilier locatif	Mise en équivalence	40	40
FONCIERE CHELLAH INDUSTRIES	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	100
CDG DEVELOPPEMENT	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100
AUDA	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
CELLULOSE DU MAROC	Autres activités	Intégration globale	100	100
EUCAFOREST	Autres activités	Intégration globale	100	100
CIVAC	Autres activités	Intégration globale	100	100,00
CREATIVE TECHNOLOGIE	Autres activités	Intégration globale	100	100,00
MAROC NUMERIC FUND	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	20	20
MITC CAPITAL	Holding, Fonds, autres activités financières	Mise en équivalence	20	20
DYAR AL MADINA	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	84
EXPROM FACILITIES	Autres activités	Mise en équivalence	40	40
SFCDG	Autres activités	Intégration globale	100	70,00
AIGLEMER PAPER	Autres activités	Intégration globale	100	100
NOREA	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SOMADET	Autres activités	Intégration globale	100	100
JNANE SAISS	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
SONADAC	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	50
STE ZENATA	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
SEM TEMARA	Autres activités	Mise en équivalence	49	49,00
CASA DEVELOPPEMENT	Autres activités	Mise en équivalence	49	49
PATRILOG	Promotion immobilière et immobilier locatif	Mise en équivalence	50	50
OUEDCHBIKA	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	35	35
CHBIKA RIVE HOTEL	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	35	35
NOVEC	Autres activités	Intégration globale	100	97
INGEPLAN	Autres activités	Intégration globale	100	97
TANGER MED ENGINEERING	Autres activités	Mise en équivalence	49	47,65
CG PARKING	Autres activités	Intégration globale	100	100,00
RABAT PARKING	Autres activités	Mise en équivalence	49	49,00
AVILMAR	Autres activités	Mise en équivalence	49	49
CGI	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	100
AL MANAR	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	100
DYAR AL MANSOUR	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	99,96
SAMEVIO	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	69,97
MAJOR DEVELOPPEMENT COMPANY	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	99,96
SOCIETE D’EXTENSION ET DE PROMOTION DU GOLF DE BENSLIMANE	Promotion immobilière et immobilier locatif	Mise en équivalence	50	49,52
AMENAGEMENT DE LA VILLE VERTE DE BOUSKOURA	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	50,62
IMMOLOG	Promotion immobilière et immobilier locatif	Mise en équivalence	50	49,98
GOLF MANAGEMENT MAROC	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	99,96
GOLF GREEN COMPAGNIE	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	99,96
CASA GREEN TOWN FACILITIES	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	99,96
MARINA MANAGEMENT COMPANY	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	99,96
SOCIETE HAY RIAD ANDALOUS	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	99,96
SAI M’DIQ	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	33	32,55
CIH BANK	Banques & établissements de crédit	Intégration globale	100	67,17
CREDITLOG3	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	67,17
CREDITLOG4	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	67,17
MAGHREB TITRISATION	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	50,66
CIH COURTAGE	Assurance et réassurance	Intégration globale	100	67,17
MAROC LEASING	Banques & établissements de crédit	Mise en équivalence	34	22,85
LE TIVOLI	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	60,02

Entité	Secteur opérationnel	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
SOFAC	Banques & établissements de crédit	Intégration globale	100	44,54
SOFASSUR	Assurance et réassurance	Intégration globale	100	44,54
RHOSN ANNAKHIL	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	53,74
SANGHO CLUB HOTEL	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	67,17
UMNIA BANK	Banques & établissements de crédit	Intégration globale	100	46,87
ORANGE	Autres activités	Mise en équivalence	25	25,50
TANGER MED PORT AUTHORITY	Aménagement territorial et infrastructures	Mise en équivalence	32	32,28
LES DOMAINES ZNIBER	Autres activités	Mise en équivalence	23	22,60
TECK CAPITAL MANAGMENT	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100
FIPAR HOLDING	Holding, Fonds, autres activités financières	Intégration globale	100	100
MADAEF	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE RESIDENCES TOURISTIQUES	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
NEW MARINA CASABLANCA	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SOCIETE MAROCAINE DE VALORISATION DES KASBAHS	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	43	43,30
SOCIETE HOTELIERE DE OUED NEGRO	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE RESORTS A M'DIQ	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES HOTELS DU NORD B	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SDRT IMMO	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
RESORT CO	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	41	41,39
ROYAL GOLF DE FES	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SAMAZ	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	43	42,53
HOTELS AND RESORTS OF MOROCCO	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	100
SOTHERMY	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	98,83
COTHERMY	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	98,83
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE SAIDIA	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	66
SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION STATION TAGHAZOUT	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	45	45
SAIDIA MARINA MANAGEMENT	Ste hôtelières et Z. touristiques	Intégration globale	100	33
MEDZ	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
SAVCI	Ste hôtelières et Z. touristiques	Mise en équivalence	34	34,00
EWANE INVEST	Promotion immobilière et immobilier locatif	Intégration globale	100	100
MEDZ INDUSTRIELS PARKS	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
CAMEROUNAISE DES EAUX	Aménagement territorial et infrastructures	Mise en équivalence	33	33,31
OUED FES	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
SAPS	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	68
HALIOPOLIS	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	51
AFZI	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
AGROPOLIS	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
TECHNOPOLE OUJDA	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
MEDZ SOURCING	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
MID PARC INVESTMENT	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
ATLANTIC FREE ZONE MANAGEMENT	Aménagement territorial et infrastructures	Intégration globale	100	100
MIDPARC SA	Aménagement territorial et infrastructures	Mise en équivalence	34	34

Note 4 : Changement de méthodes comptables

4.1 MÉTHODES COMPTABLES

Au sens de la norme IAS 8, les méthodes comptables peuvent être définies comme les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par une entreprise pour établir et présenter ses états financiers. Les méthodes comptables sont constituées par le référentiel des normes IAS/IFRS et interprétations SIC/IFRIC, toutefois, en absence de norme ou interprétation spécifique concernant le traitement d'une opération particulière, l'entité aura recours au jugement du management pour appliquer des méthodes comptables pertinentes pour la prise de décisions des utilisateurs et fiables pour les états financiers (résultats et position financière de l'entreprise fidèle, vision économique des transactions ou autres événements neutres, prudentes et dans le respect des règles). Néanmoins, l'entité doit s'assurer de la permanence des méthodes comptables appliquées pour toutes transactions similaires, autres événements et circonstances.

4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TRAITEMENT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Un changement comptable doit être effectué seulement s'il conduit à une présentation plus pertinente et fiable dans les états financiers de l'entreprise, ou s'il est imposé par une norme ou une interprétation d'une norme. L'adoption d'une méthode comptable pour des événements ou transactions qui diffèrent en substance de ceux passés, ou pour des éléments qui ne s'étaient pas produits précédemment ou qui étaient jusqu'alors non significatifs ne constitue pas un changement de méthode comptable au sens de la norme IAS 8.

La norme distingue deux sources de changement de méthodes comptables (en dehors des changements liés à la première adoption des normes IFRS) :

- un changement volontaire de méthodes comptables doit être appliqué rétrospectivement, comme si cette nouvelle méthode avait toujours été utilisée, et ce sur la base des informations et hypothèses disponibles à l'origine ; le montant des ajustements afférent aux exercices antérieurs est imputé aux capitaux propres d'ouverture du premier exercice présenté ;
- un changement de méthode imposé par une norme ou une interprétation : lorsqu'un tel changement intervient après la date de première adoption des IFRS, il doit être appliqué en conformité avec les dispositions transitoires spécifiques prévues par la nouvelle norme ou interprétation ; lorsque cette dernière ne prévoit pas de dispositions transitoires, le changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective avec ajustements par les capitaux propres d'ouverture du premier exercice présenté.

Un changement de méthode imposé par une norme ou interprétation publiée mais non encore effective à la date de clôture doit faire l'objet d'informations complémentaires si l'entité ne l'a pas appliquée par anticipation. Notamment, des informations quantitatives ou qualitatives doivent être fournies concernant l'impact attendu de l'application de cette nouvelle norme ou interprétation.

Tout changement de méthode comptable doit faire l'objet d'informations à fournir en annexe concernant :

- le montant de l'ajustement pour l'exercice en cours et pour chaque exercice antérieur présenté ;
- le montant de l'ajustement pour chaque ligne impactée dans les états financiers ;
- l'impact de l'ajustement correspondant sur le résultat par action de base et dilué.

Néanmoins, si l'application rétrospective des changements de méthodes comptables est impossible, la norme IAS 8 prévoit un retraitement à compter de la date où le chiffrage du retraitement est possible avec informations complémentaires à fournir en annexe concernant les circonstances de la non application rétrospective sur l'ensemble des exercices antérieurs et la description des retraitements effectués (date d'application, nature).

4.3 PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

La norme IFRS 16 « contrats de location », publiée le 13 janvier 2016 remplace la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. Elle est applicable de manière rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Définition d'un contrat de location

Un contrat de location est défini comme un contrat (ou partie de contrat) octroyant un droit d'utilisation d'un actif sous-jacent pendant une période déterminée, en échange d'une contrepartie (IFRS 16.9).

Champ d'application

IFRS 16 s'applique à la comptabilisation de tous les contrats de location autres que :

- les contrats de location portant sur la prospection ou l'utilisation de minéraux, de pétrole, de gaz naturel, et autres ressources similaires non renouvelables,
- les contrats de location d'actifs biologiques dans le champ d'application d'IAS 41,
- les accords de concession de services dans le champ d'application d'IFRIC 12 « Accords de concession de services »,
- les accords de licences dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »,
- les accords de licences dans le champ d'application d'IAS 38 « Actifs incorporels » portant sur des éléments tels que des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et des droits d'auteur.

Les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur sont exemptés des obligations posées par IFRS 16.

Comptabilisation

- Chez le preneur

Comptabilisation initiale

Le preneur doit comptabiliser le contrat de location à l'actif et au passif. Il doit évaluer l'actif à comptabiliser au titre du droit d'utilisation à son coût. Celui-ci comprend :

- le montant de l'évaluation initiale du passif locatif (voir ci-dessous) ;
- le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts directs initiaux qu'il a engagés ;
- une estimation des coûts qu'il devra engager lors du démantèlement et de l'enlèvement de l'actif sous-jacent, lors de la restauration du site sur lequel il est situé ou lors de la remise en état tel qu'exigé par les termes et

conditions du contrat de location de l'actif sous-jacent.

Il doit évaluer le passif locatif à la valeur actualisée du montant des loyers non encore versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est facilement déterminable ou, à défaut, son taux d'emprunt marginal. Les loyers à prendre en compte comprennent tous les paiements rémunérant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent et notamment :

- les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location ;
- les paiements de loyers variables ;
- les sommes qu'il devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties ;
- le prix d'exercice de toute option d'achat raisonnablement exerçable ;
- les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée.

La durée du contrat de location est définie comme le temps pour lequel le contrat n'est pas résiliable à laquelle s'ajoutent :

- toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer ;
- toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

L'actif lié au droit d'utilisation et le passif lié à l'obligation locative doivent être présentés séparément des autres actifs et passifs.

Comptabilisation ultérieure

Pour chaque période comptable, le droit d'utilisation est amorti. Cet amortissement est calculé sur la durée du contrat de location selon IAS 16 «Immobilisations corporelles».

Le droit d'utilisation étant un actif, une entité applique IAS 36 «Dépréciation d'actifs» pour déterminer s'il a perdu de la valeur.

L'obligation locative est réévaluée à chaque période comptable selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

Les paiements sont donc ventilés entre la charge d'intérêt et l'amortissement du solde de la dette.

- Chez le bailleur

La distinction entre contrats de location-financement et contrats de location-simple a disparue pour les preneurs mais pas pour les bailleurs. La comptabilisation des contrats de location pour les bailleurs n'est pas beaucoup modifiée par IFRS 16.

Le bailleur doit classer chacun de ses contrats de location soit en tant que contrat de location simple, soit en tant que contrat de location-financement.

Le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

La comptabilisation de produits financiers doit s'effectuer sur la base d'une formule traduisant un taux de rendement constant sur l'investissement net du bailleur dans le contrat de location-financement.

Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple doivent être comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location, à moins qu'une autre base systématique ne soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps de la diminution de l'avantage retiré de l'utilisation de l'actif loué.

La méthode d'amortissement des actifs amortissables loués doit être cohérente avec la méthode normale d'amortissement du bailleur applicable à des actifs similaires, et la dotation aux amortissements doit être calculée selon IAS 16 et IAS 38.

Transactions de cession-bail

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif pour le reprendre à bail. Le paiement au titre de la location et le prix de vente sont généralement liés car ils sont négociés ensemble. La comptabilisation d'une opération de cession-bail dépend de la nature de la transaction selon IFRS 15.

Si une transaction de cession-bail constitue une vente, c'est-à-dire qu'elle satisfait aux exigences d'IFRS 15, le vendeur-preneur ne doit comptabiliser que le profit (ou la perte) réalisé sur les droits cédés à l'acheteur-bailleur. Si la juste valeur de la contrepartie de la vente de l'actif ne correspond pas à la juste valeur de ce dernier, ou si les paiements de loyers ne sont pas au taux du marché, l'entité doit apporter les ajustements suivants pour évaluer le produit de la vente à la juste valeur:

- considérer les conditions inférieures à celles du marché comme des paiements de loyers anticipés ;
- considérer les conditions supérieures à celles du marché comme un financement supplémentaire accordé par l'acheteur-bailleur au vendeur-preneur.
- Si une transaction de cession-bail ne satisfait pas aux exigences d'IFRS 15, elle ne peut pas être comptabilisée comme une vente d'actif. Le vendeur-preneur doit conserver le bien cédé à l'actif et comptabiliser un passif financier égal au produit de cession en appliquant IFRS 9. L'acheteur-bailleur ne doit pas immobiliser l'actif mais comptabiliser un actif financier égal au produit de la cession en appliquant IFRS 9.

Options retenues par le Groupe CDG

- Méthode de transition

Le Groupe CDG a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée pour laquelle les informations comparatives présentées ne seront pas retraitées et l'impact cumulé de la première application de la norme sera présenté comme un ajustement des capitaux propres à la date de première application.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme ;
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.
- Durée

Les durées appliquées dépendent de la nature des contrats :

- Bail commercial

La durée prend en compte la durée exécutoire ainsi que les options de renouvellement de contrat. La durée retenue généralement pour ces contrats est de 10 ans.

- Véhicules en LLD

La durée prend en compte la durée exécutoire, sans prendre en compte l'option de renouvellement. La durée retenue est la durée du contrat.

- Taux d’actualisation :

Le taux d’actualisation appliqué pour l’évaluation de la dette locative pour les contrats de location simples est le taux marginal d’endettement, qui correspond aux taux de refinancement sur le marché financier sur les durées équivalentes à celle des dettes locatives.

Impacts chiffrés

Droits d'utilisation par actif sous-jacent	01.01.2019	(en milliers de dirhams)		
		Augmentation	Diminution	30.06.2019
Immobilisations corporelles - Valeur brute	1.255.605	94.225	10	1.349.819
Terrains et constructions	1.053.121	90.655	0	1.143.776
Installations techniques, matériel et outillages	82.168	3.569	10	85.727
Biens mobiliers donné en location	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	120.316	0	0	120.316
Immobilisations corporelles - Amortissements	-392.301	-55.231	0	-447.532
Terrains et constructions	-290.321	-29.025	0	-319.346
Installations techniques, matériel et outillages	-40.031	-7.814	0	-47.845
Biens mobiliers donné en location	-33.117	-16.888	0	-50.005
Autres immobilisations corporelles	-28.833	-1.503	0	-30.336
Total des droits d'utilisation	863.303	38.994	10	902.287

	01.01.2019	(en milliers de dirhams)		
		Augmentation	Diminution	30.06.2019
Immobilisations incorporelles - Valeur brute	105.572	3.920	0	109.492
Logiciels acquis	105.572	3.920	0	109.492
Logiciels développées en interne	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles - Amortissement	0	0	0	0
Logiciels acquis	0	0	0	0
Logiciels développées en interne	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Total des droits d'utilisation	105.572	3.920	0	109.492

Passif au titre de la dette de location	01.01.2019	(en milliers de dirhams)		
		Augmentation	Diminution	30.06.2019
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	52.741.482	33.212	1.049.475	51.725.219
(Dont dettes relatives à des contrats de location)	1.017.260	33.212		1.050.472
Comptes de régularisation et autres passifs	19.123.672	1.583.932		20.707.604
(Dont dettes relatives à des contrats de location)	0		0	0

Impacts sur les capitaux propres	01.01.2019	(en milliers de dirhams)		
		Augmentation	Diminution	30.06.2019
Réserves Consolidées part du Groupe		-66.264		-66.264
Résultat net part du Groupe				-53.802
Capitaux propres part du Groupe		-66.264		-120.066

Détail des charges de contrats de location	01.01.2019	(en milliers de dirhams)		
		Augmentation	Diminution	30.06.2019
Intérêts et charges assimilées				2.754.224
Dont: Charges d'intérêts sur dettes locatives				26.089
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles				336.004
Dont: Dotations aux amortissements sur droit d'utilisation				38.353

4.4 CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Le changement de méthode d'évaluation des immeubles de placement a été opéré le 01.01.2019. Le modèle retenu est celui de la juste valeur en remplacement du coût amorti conformément aux normes IAS 8, IAS 40 et IFRS 13. L'impact de ce changement de méthode sur les capitaux propres part du Groupe au 01.01.2019 est de 2.074.843 KDH.

Note 5. Informations relatives au bilan

5.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	Juste valeur au 31.12.2018	(en milliers de dirhams)		
		Augmentation	Diminution	Juste valeur au 30.06.2019
Instruments financiers détenus à des fins de transaction	8.853.858	13.638.233	9.319.074	13.173.017
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	37.016.475	5.624.957	6.073.510	36.567.922
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	45.870.333	19.263.190	15.392.584	49.740.938

5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	Juste valeur au 31.12.2018	(en milliers de dirhams)			
		Augmenta- tion	Diminution	Variation de juste valeur	Juste valeur au 30.06.2019
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13.959.606	5.095.455	2.617.508	37.455	16.475.008
Bons du Trésor	7.226.781	4.167.476	1.593.529	28.844	9.829.572
Autres instruments	6.732.825	927.979	1.023.979	8.610	6.645.436
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	7.296.630		62.298	-211.635	7.022.697
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21.256.237	5.095.455	2.679.806	-174.181	23.497.705

5.5 EVOLUTION DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les dépréciations comptabilisées sur la période sont impactées par plusieurs facteurs, comme décrit ci-dessous:

- Passages entre la phase 1 et les phases 2 ou 3 dus à une augmentation (ou diminution) significative du risque de crédit ou aux passages en défaut de certains actifs financiers, lesquels impactent les montants des dépréciations (pertes de crédit attendues à 1 mois ou à maturité) ;
- Dépréciations additionnelles au titre de nouveaux actifs financiers comptabilisés au cours de l'exercice et reprises de provisions au titre d'actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice ;
- Impacts sur le calcul des pertes de crédit attendues des changements d'estimations des probabilités de défaut, expositions en cas de défaut et pertes en cas de défaut, liés aux actualisations régulières de ces paramètres de risques pris en compte dans les modèles de pertes attendues ;
- Impacts sur le calcul des pertes attendues des changements réalisés sur les modèles et hypothèses ;
- Impact de la désactualisation liée au passage du temps ;
- Impact de la conversion des actifs financiers libellés en devise étrangère et autres mouvements; et
- Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice et dépréciations relatives aux actifs comptabilisés en pertes au cours de la période.

Le tableau ci-dessous détaille les variations des valeurs brutes et provisions pour dépréciation au cours de la période liées à ces différents facteurs :

	(en milliers de dirhams)								
	Actifs sains ou dégradés				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comp- table brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comp- table brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comp- table brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
Soldes au 31.12.2018	107.497.454	291.316	4.534.659	117.575	4.872.030	2.233.179	116.904.143	2.642.070	114.262.073
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-34.896	11.041	-216.072	-57.741	250.969	46.700	0	0	0
Passage de la phase 1 à la phase 2	-1.413.573	-7.817	1.413.573	7.299	0	518	0	0	0
Retour de la phase 2 à la phase 1	1.327.669	15.095	-1.327.669	-15.095	0	0	0	0	0
Passage de la phase 1 / phase 2 à la phase 3	-80.474	-2.320	-528.535	-60.808	609.009	63.128	0	0	0
Retour de la phase 3 à la phase 1 / phase 2	131.481	6.082	226.559	10.863	-358.040	-16.945	0	0	0
Total après transfert	107.427.661	313.397	4.102.515	2.093	5.373.968	2.326.580	116.904.143	2.642.070	114.262.073
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour perte	7.065.846	109.431	-154.833	60.264	-688.768	26.592	6.222.244	196.288	6.025.957
Nouvelle production : achat, octroi, origination	16.544.302	183.553	366.369	50.680	-169.978	-81.626	16.740.693	152.606	16.588.086
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation (actifs modifiés/restructurés)	-624.557	-10.185	-62.718	-1.809	-220.745	100.999	-908.020	89.005	-997.025
Décomptabilisations d'actifs financiers autres que les passages en pertes	-8.473.995	-48.824	-269.130	-2.280	-227.541	-27.518	-8.970.667	-78.622	-8.892.045
Passages en pertes	0	0	0	0	-15.231	0	-15.231	0	-15.231
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période (PD/ LGD/EAD)	-379.904	-15.112	-189.353	13.673	-55.274	34.737	-624.531	33.298	-657.829
Changement dans le modèle/ méthodologie	0	0	0	0	0	0	-624.531	33.298	-657.829
Impact de la désactualisation de la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre									
Taux de change et autres mouvements									
Soldes au 30.06.2019	114.493.506	422.828	3.947.682	62.357	4.685.199	2.353.172	123.126.387	2.838.358	120.288.029

5.6 IMPÔTS COURANTS ACTIF ET PASSIF		
	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	31.12.2018
Charges d'impôts courants	234.540	713.112
Charge d'impôts différés	1.166.642	-45.266
Impôts sur les résultats	1.401.182	667.846
	30.06.2019	31.12.2018
Actifs d'impôts différés	3.123.021	4.113.414
Passifs d'impôts différés	3.216.262	1.912.497
Position nette	-93.241	2.200.918

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION, AUTRES ACTIFS ET PASSIFS		
	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation	1.111.642	517.994
Autres actifs	54.249.106	53.175.488
Provisions sur comptes de régularisation et autres actifs ⁽¹⁾	2.286.913	2.282.730
Comptes de régularisation et autres actifs	53.073.836	51.410.752
<i>(1) Les modalités de calcul des provisions pour dépréciation des créances commerciales et locatives sont détaillées dans la note 1.3.9</i>		
	30.06.2019	31.12.2018
Comptes de régularisation	2.134.786	2.715.743
Autres passifs	18.572.817	16.394.551
Comptes de régularisation et autres passifs	20.707.604	19.110.295

5.8 IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET DE PLACEMENT

Cette catégorie comprend les terrains et immeubles de placement ainsi que les immobilisations d'exploitation incorporelles et corporelles.

	(en milliers de dirhams)					
	31.12.2018			30.06.2019		
	Valeur brute	Cumul amort et pertes de valeurs	Valeur nette comptable	Valeur brute	Cumul amort et pertes de valeurs	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	7.102.025	1.190.441	5.911.584	9.003.224	0	9.003.224
Terrains et constructions	9.372.096	1.804.785	7.567.312	10.533.316	2.261.493	8.271.823
Installations techniques, matériel et outillages	3.847.015	2.365.983	1.481.031	3.976.251	2.498.817	1.477.434
Biens mobiliers donné en location	-35.210	155	-35.366	-17.974	50.005	-67.979
Autres immobilisations corporelles	2.770.917	2.848.158	-77.241	3.076.227	2.997.068	79.159
Immobilisations corporelles	15.954.817	7.019.081	8.935.736	17.567.820	7.807.383	9.760.437
Logiciels acquis	813.935	202.168	611.768	865.025	211.357	653.668
Logiciels développées en interne	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	413.705	673.158	-259.453	427.396	694.406	-267.010
Immobilisations incorporelles	1.227.640	875.325	352.315	1.292.421	905.763	386.658
Total immobilisations d'exploitation et de placement	24.284.482	9.084.847	15.199.635	27.863.465	8.713.147	19.150.318

5.9 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition positifs se détaillent comme suit :

	(en milliers de dirhams)			
	31.12.2018	Augmentation	Diminution	30.06.2019
Ecart d'acquisition - Valeur brute	3.882.584	0	0	3.882.584
Ecart d'acquisition - Dépréciation	1.160.083	0	0	1.160.083
ECARTS D'ACQUISITION	2.722.501	0	0	2.722.501

5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

	(en milliers de dirhams)					
	BAM, Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres Etablissements au Maroc	Etablis-sements de crédit à l'étranger	Dettes au 30.06.2019	Dettes au 31.12.2018
Comptes ordinaires créditeurs	0	225.898	7.421	1.729	235.049	59.857
Valeurs données en pension	4.460.550	1.500.798	102.800	0	6.064.148	6.351.883
- au jour le jour	0	0	0	0	0	430.861
- à terme	4.460.550	1.500.798	102.800	0	6.064.148	5.921.022
Emprunts de trésorerie	0	974.161	214.885	2.003.830	3.192.876	4.520.450
- au jour le jour	0	0	0	0	0	528.477
- à terme	0	941.310	0	0	941.310	1.465.740
- Emprunts financiers	0	32.852	214.885	2.003.830	2.251.567	2.526.233
Autres dettes	0	6.899.524	31.385.605	3.556.668	41.841.797	41.000.748
Intérêts courus à payer	0	4.656	377.912	8.781	391.349	18.747
TOTAL	4.460.550	9.605.038	32.088.623	5.571.008	51.725.219	51.951.685

5.11 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

	(en milliers de dirhams)					
	Secteur public	Secteur privé			Dépôts au 30.06.2019	Dépôts au 31.12.2018
		Entreprises Financières	Entreprises non Financières	Autre clientèle		
Comptes à vue créditeurs	2.255.959	728.408	5.326.537	15.154.658	23.465.561	22.215.806
Comptes d'épargne	0	0	0	5.565.100	5.565.100	5.204.293
Dépôts à terme	0	3.174.648	1.607.260	8.227.502	13.009.410	10.500.162
Autres comptes créditeurs	12.135.881	57.545.263	603.285	24.863.595	95.148.024	91.132.682
Intérêts courus à payer	190.750	811.577	1.417.574	412.040	2.831.941	1.536.820
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	14.582.590	62.259.896	8.954.656	54.222.894	140.020.036	130.589.763

5.12 TITRES DE CRÉANCE ÉMIS

	(en milliers de dirhams)			
	31.12.2018	Augmentation	Diminution	30.06.2019
Titres de créances négociables	8.274.888	937.956		9.212.843
Emprunts obligataires	1.516.781		131.846	1.384.935
Autres dettes représentées par un titre	480.502		65.975	414.527
TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	10.272.171	937.956	197.821	11.012.306

5.13 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	31.12.2018
Provisions pour primes non acquises	921.980	395.909
Provisions pour sinistres à payer	7.725.959	7.552.658
Provisions des assurances vie	2.458.751	2.506.389
Provisions pour fluctuations de sinistralité	0	0
Provisions pour aléas financiers	0	0
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0
Provisions pour participations des assurés aux bénéfices	0	0
Autres Provisions techniques	351.096	452.592
Provisions techniques sur placements	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	11.457.786	10.907.548

5.14 AUTRES PROVISIONS

	(en milliers de dirhams)			
	31.12.2018	Augmentation	Diminution	30.06.2019
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	59.309	2.858	6.854	55.313
Provisions pour risques de change	10.423	37	1.958	8.501
Provisions pour risques généraux				
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	344.458	9.799	7.294	346.962
Provisions pour autres risques et charges	1.257.706	1.528	211.963	1.047.271
Provisions réglementées	0	0	0	0
PROVISIONS	1.671.895	14.222	228.069	1.458.048

Ces provisions se répartissent par échéance comme suit :

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	31.12.2018
Provisions à long terme	376.351	353.597
Provisions à court terme	1.081.696	1.318.298
PROVISIONS	1.458.048	1.671.895

5.15 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

						(en milliers de dirhams)		
30.06.2019								
	Total bilan (*)	PNB (*)	RN	OCI	% Minoritaires	RNPM	OCI M	Div M
SMM	263.497	-5.144	-5.745	0	67,00	-3.849	0	0
SOFAC	7.233.503	226.799	77.604	0	55,46	43.042	0	26.964
SOFASSUR	16.408	16.724	11.172	0	55,46	6.196	0	11.559
QMB	1.883.962	21.915	-57.222	0	53,13	-30.403	0	0
SONADAC	1.617.318	-52	-19.172	0	49,96	-9.579	0	0
AVBOUSKOURA	49.477	11	0	0	49,38	0	0	0
MT	13.389	4.590	509	0	49,34	251	0	0

(*) Avant éliminations des transactions intercompagnie réciproques

						(en milliers de dirhams)		
31.12.2018								
	Total bilan (*)	PNB (*)	RN	OCI	% Minoritaires	RNPM	OCI M	Div M
SMM	566.037	-12.327	-25.602	0	67,00	-17.153	0	0
SOFAC	6.559.514	416.523	107.868	0	55,46	59.827	0	20.010
SOFASSUR	30.342	31.086	20.841	0	55,46	11.559	0	9.759
QMB	1.475.918	17.163	-135.954	0	53,13	-72.236	0	0
SONADAC	1.587.948	7.865	-43.378	0	49,96	-21.672	0	0
AVBOUSKOURA	65.104	11	0	0	49,38	0	0	0
MT	14.388	7.096	-755	0	49,34	-372	0	1.481

PNB : Produit net bancaire

RN : Résultat net

OCI : Autres éléments du résultat global

RNPM : Résultat net part des minoritaires

OCI M : Autres éléments du résultat global part des minoritaires

Div M : Dividendes versés aux minoritaires

PNDPC : Participations ne donnant pas le contrôle

Note 6. Engagements sociaux et avantages du personnel

6.1 FRAIS DU PERSONNEL

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Rémunération du personnel	827.487	728.983
Autres rémunérations du personnel	63.401	71.543
Rémunération du personnel	890.888	800.526
Charges sociales	221.391	188.802
Autres charges du personnel	-214	-403
Charges sociales	221.177	188.400
CHARGES DU PERSONNEL	1.112.065	988.925

6.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations définies. Par ailleurs, il existe d'autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que la couverture médicale, les indemnités de départ en retraite, les médailles de travail ainsi que des avantages en nature qui font l'objet de provisions. Par ailleurs, l'ensemble de ces engagements est calculé sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses, telles que le taux d'actualisation, le taux d'inflation médicale, les augmentations de salaires futurs, le taux de rotation du personnel et les tables de mortalité.

Au 30 juin 2019, le montant des engagements du Groupe CDG envers son personnel s'élève à 346.962 KDH, contre 344.458 KDH au 31 décembre 2018 et se répartit, par entité, comme suit :

	(en milliers de dirhams)			
	31.12.2018	Augmentation	Diminution	30.06.2019
CDG	54.758	0	0	54.758
CMM	15.112	0	0	15.112
SCR	57.543		769	56.773
CIH	160.917	8.672	7.294	162.295
SOFAC	16.501	1.896	0	18.397
NOVEC	39.626	0	0	39.626
TOTAL DES ENGAGEMENTS	344.458	10.568	8.063	346.962

Note 7. Informations relatives au compte de résultat

7.1 MARGE D'INTÉRÊTS

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Sur opérations avec les établissements de crédits	159.763	170.610
Sur opérations avec la clientèle	1.334.197	1.191.601
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	248.385	109.714
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à échéance	859.974	831.679
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture	0	0
Sur opérations de crédit bail	331	515
Autres intérêts et produits assimilés	367.021	292.358
+ Intérêts et produits assimilés	2.969.671	2.596.477
Sur opérations avec les établissements de crédits	110.207	81.509
Sur opérations avec la clientèle	1.559.470	1.443.688
Actifs financiers disponibles à la vente	9.661	9.857
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	27.233	26.415
Sur dettes représentées par titres	186.889	163.743
Sur dettes subordonnées	72.443	40.713
Intérêts courus et échus sur instruments de couverture	1.519	1.825
Sur opérations de crédit bail	1.339	1.136
Autres intérêts et produits assimilés	786.801	723.104
- Intérêts et charges assimilées	2.754.224	2.490.875
MARGE D'INTERET	215.447	105.602

7.2 MARGE SUR COMMISSIONS

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
+ Commissions (Produits)	304.134	304.305
Commis° / engagements de financement en faveur des étab. de crédit et assimilés	5.426	0
Commis° / engagements de garantie donnés d'ordre d'étab. de crédit et assimilés	5.228	12.439
Commissions sur engagements de financement en faveur de la clientèle	29.899	29.215
Commissions sur engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	19.558	18.147
Commissions sur fonctionnement de compte	21.274	24.165
Commissions sur moyens de paiement	54.378	50.710
Commissions sur opérations sur titres	234	189
Commissions sur titres en gestion ou en dépôt	65.936	68.101
Commissions sur prestations de service sur crédits	68.631	55.633
Commissions sur engagements sur titres	0	0
Commissions sur produits dérivés	0	0
Commissions sur opérations de change	5.551	4.354
Gains sur engagement sur titres	0	0
Produits sur activités de conseil et d'assistance	13.953	30.814
Autres produits sur prestations de service	14.064	10.538
Gestion d'actifs	0	0
Conservation	0	0
Services d'administration centrale pour les clients institutionnels	0	0
Fiducie	0	0
Ressources à la clientèle distribués mais non gérés	0	0
Honoraire de gestion reçus ds le cadre d'activités de titrisation pr cpte propre	0	0
- Commissions (Charges)	29.493	21.652
Commis° / engagements de financement recus d'étab. de crédit et assimilés	3.711	0
Commis° / engagements de garantie recus d'étab. de crédit et assimilés	407	-437
Commissions sur engagements de financement reçus de la clientèle	0	0
Commissions sur engagements de garanties de crédits	0	0
Commissions sur engagements de garanties de change	0	0
Commissions sur engagements sur titres	0	0
Commissions sur produits dérivés	0	0
Commissions sur opérations de change	0	0
Services bancaires	8.300	7.962
Autres charges sur prestations de service	17.075	14.128
Pertes sur engagements sur titres	0	0
Compensation et règlement-livraison	0	0
Conservation	0	0
Honoraire de gestion payés ds le cadre d'activité de titrisation pr cpte propre	0	0
MARGE SUR COMMISSIONS	274.641	282.653

7.3 RÉSULTAT SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Gains sur titres de transaction	293.820	138.392
Pertes sur titres de transaction	153.128	58.987
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	140.693	79.405
Dividendes reçus	348.846	384.284
P/M Values réalisées sur cession actifs/passif à la juste valeur par le résultat	166.001	375.413
P/M values latentes sur actifs/passif à la juste valeur par le résultat	1.724.104	-316.738
Solde des instruments dérivés ne répondant plus aux conditions de couverture	0	0
Variation de juste valeur des instruments dérivés	0	0
Inefficacité des couverture à la juste valeur	0	0
Inefficacité des couverture de flux de trésorerie	77.712	89.413
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2.316.663	532.373
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTR. FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2.457.355	611.778

7.4 RÉSULTAT SUR ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Plus ou moins values réalisées sur cession actifs/passif à la JV par capitaux propres recyclables	3.857	121.514
Solde des instruments de couverture de la JV des AF en JV par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes nets des instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3.857	121.514
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	189.227	184.193
+/- GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	193.085	305.706

7.5 RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
+ Produits des autres activités	3.620.902	3.307.004
- Charges des autres activités	2.572.351	2.253.659
RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS	1.048.551	1.053.345

7.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Charges du personnel	1.112.065	988.925
Charges d'exercice relatives aux engagements envers le personnel	0	0
Impôts et taxes	146.278	139.837
Coûts liés aux restructurations	0	0
Autres charges générales liées à l'exploitation	553.004	272.243
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	1.811.347	1.401.006

7.7 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Dotations aux amortissements	334.993	487.727
Dotations aux dépréciation	1.011	58.479
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	336.004	546.205

7.8 COÛT DU RISQUE

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Dotations et reprises pour dépréciation des titres au coût amorti	12.086	-9.679
Dotations et reprises pour dépréciation des titres à la JV par capitaux propres recyclables	703	-28.147
Dotations et reprises pour dépréciation des prêts et créances au coût amorti	161.969	61.292
Dotations et reprises aux provisions pour engagements par signature	-3.996	3.352
Pertes sur créances en défaut et les récupérations sur créances- Bucket 3	15.576	5.890
Décotes constatées lors d'une restructuration de créances	9.967	15.489
COÛT DU RISQUE	176.372	17.219

7.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation	12.855	8.618
Plus values de cession	45.483	39.598
Moins values de cession	-32.628	-30.980
Titres de capitaux propres consolidés	-5.563	32.300
Plus values de cession	6.629	32.300
Moins values de cession	12.191	0
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	7.292	40.918

Note 8. Preuve d'impôts consolidée

Le taux effectif d'impôts s'établit à fin juin 2019 à 74,85% contre 19,94 % en 2018, la réconciliation de la charge d'impôts effective et théorique, se présente comme suit :

	(en milliers de dirhams)	
	30.06.2019	30.06.2018
Résultat avant impôt des activités poursuivies et avant résultat des sociétés MEE	1.872.756	438.067
Résultat avant impôt des activités offshores		
Taux d'impôt statutaire de la maison mère	37%	37%
Produit/charge d'impôt théorique	692.920	162.085
Incidences :		
- Différences permanentes entre les résultats comptables et les résultats imposables	-811.928	105.906
- Impôt théorique sur activités off-shore		
- Différences de taux d'imposition entre la mère et les filiales	25.848	25.875
- Impact changements de taux		
- Impact ajustements sans impôt	-362.554	-477.091
- Utilisation des pertes fiscales antérieures à l'exercice dont l'IDA n'était pas reconnu		
- Ajustements de la plus-value sur des sorties de périmètre	94	-10.224
- IDA sur pertes fiscales reportables non reconnues sur l'exercice	1.782.769	233.125
- IDA sur cotisation minimale non reconnues sur l'exercice	0	0
- IDA sur différences temporaires non reconnues sur l'exercice	0	0
- Annulation de la non reconnaissance d'ID sur exercices antérieurs		
- Impact des ajustements d'impôt différé (bases sur exercice antérieur erronées)	1.292	5
- Dépréciation GW	0	
- Ajust impôts sur exercices antérieurs	38.254	23.330
- Autres impôts forfaitaires et cotisation minimale	34.488	24.356
Charge d'impôt	1.401.182	87.368
Taux effectif d'impôt	74,85%	19,94%

Note 9. Informations par segments opérationnels

	(en milliers de dirhams)													
	ECR		HFA		HZT		IML		ARS		ATI		AUT	
	30.06.2019	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2018	30.06.2019	30.06.2018
PRODUIT NET BANCAIRE	2.740.534	1.052.536	147.598	260.651	201.086	191.987	349.370	202.382	326.583	243.663	130.866	148.037	293.150	262.323
- Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immo incorp. et corp.	786.647	658.408	147.390	54.266	452.088	529.500	233.557	247.367	50.661	41.334	156.445	123.066	320.563	293.270
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1.953.887	394.127	208	206.385	-251.002	-337.513	115.813	-44.985	275.922	202.329	-25.579	24.971	-27.413	-30.947
- Coût du risque	174.918	15.726	0	0	238	-231	0	0	1.216	1.697	0	0	0	28
RESULTAT D'EXPLOITATION	1.778.969	378.402	208	206.385	-251.240	-337.282	115.813	-44.985	274.706	200.632	-25.579	24.971	-27.413	-30.974
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3.646	7.738	6.696	1.180	-12.930	8.619	30.183	12.722	0	0	132.619	124.514	17.424	20.932
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.988	40.442	0	65	20	-1.484	1.011	1.852	0	0	60	0	212	43
+/- Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	1.788.603	426.582	6.904	207.630	-264.150	-330.147	147.007	-30.411	274.706	200.632	107.101	149.485	-9.777	-9.999
- Impôts sur les résultats	1.190.663	-83.889	-20.299	27.024	33.301	23.174	72.568	39.815	56.529	30.748	43.071	44.441	25.349	6.056
RESULTAT NET	597.941	510.471	27.203	180.607	-297.451	-353.320	74.439	-70.226	218.176	169.884	64.029	105.044	-35.127	-16.055
Participations ne donnant pas le contrôle	49.344	91.744	-320	-842	-25.545	-25.216	-7.546	-9.372	20.995	17.312	-10.975	-18.470	-4.293	-1.867
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	548.597	418.726	27.523	181.448	-271.906	-328.104	81.985	-60.854	197.181	152.573	75.005	123.515	-30.834	-14.189
	30.06.2019	31.12.2018	30.06.2019	31.12.2018	30.06.2019	31.12.2018	30.06.2019	31.12.2018	30.06.2019	31.12.2018	30.06.2019	31.12.2018	30.06.2019	31.12.2018
ACTIFS SECTOTIELS	177.405.500	166.489.684	6.569.033	6.314.804	12.217.268	11.175.908	26.424.379	24.971.978	17.315.542	16.443.349	20.843.261	20.719.479	5.449.084	4.939.435

ECR : Banques & établissements de crédit
HFA : Holding, Fonds, autres activités financières

IML : Promotion immobilière et immobilier locatif
HZT : Ste hôtelières et Z. touristiques

ATI : Aménagement territorial et infrastructures
ARS : Assurance et réassurance

AUT : Autres activités

Note 10. Passifs éventuels

10.1 CONTRÔLES FISCAUX

▪ *MADAEF :*

La société a reçu en Août 2018 un avis de contrôle fiscal en matière d’impôts sur les revenus, d’impôts sur les sociétés, et de la TVA, portant sur les exercices allant de 2014 à 2017. La société a reçu le 17 décembre 2018 la première lettre de notification. Le 21 janvier 2019, MADAEF a formulé une réponse à l’Administration fiscale rejetant l’ensemble des chefs de redressements. Le 22 février 2019, la société a reçu une deuxième lettre de notification maintenant la majorité des chefs de redressement formulés par la première lettre de notification. Le 17 avril 2019, la société a formulé son pourvoi devant la commission nationale de recours fiscal (CNRF). La société a reçu également en 2018 un avis de vérification fiscale portant sur l’IR, l’IS et la TVA relatifs à l’exercice 2016 de la société SIM absorbée par MADAEF en 2017. Le contrôle a été finalisé et la société n’a reçu aucune notification fiscale au titre de ce contrôle. La société a reçu le 05 juillet 2019 la première lettre de notification. Au titre de ces deux contrôles, et sur la base des estimations faites par le cabinet en charge du suivi des deux contrôles, une provision a été comptabilisée au titre de ces deux contrôles.

▪ *PATRILOG :*

Réception d’un avis de contrôle fiscal en date du 10 août 2018 portant sur l’IS, TVA et IR des exercices allant de 2014 à 2017. La société a reçu la première notification de la DGI à laquelle elle a répondu en réfutant la majorité des chefs de redressement. Une 2ème lettre reçue le 07 mars 2019 abandonnant certains redressements et maintenant d’autres. La société, en date du 03 avril 2019, a réitéré son désaccord par rapport aux redressements maintenus et a décidé le pourvoi devant la Commission Nationale de Recours Fiscale. Au 31 mars 2019, aucune provision n’a été comptabilisée pour couvrir les éventuels montants à payer dans le cadre de ce contrôle.

▪ *MEDZ :*

La société MEDZ S.A. fait l’objet d’un contrôle fiscal portant sur l’Impôt sur les Sociétés (IS), l’Impôt sur le Revenu (IR) et la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre des exercices 2014 à 2017 ainsi que la Contribution Sociale de Solidarité (CSS) au titre des exercices 2014 et 2015. Dans sa réponse à la notification reçue, la société a réfuté la totalité des chefs de redressements. Le pourvoi devant la CNRF est en cours. Par ailleurs, la société a estimé le risque encouru et a constitué une provision dans ses comptes.

▪ *SFCDG :*

Au cours de l’exercice 2018, la société a fait l’objet d’un contrôle fiscal relatif à l’IS à l’IR et à la TVA au titre des exercices allant de 2014 à 2016, La société a reçu une première notification en date du 31/07/2018.

▪ *SOTHERMY :*

Le contrôle fiscal reçu en 2016, portant sur l’IS (2008 à 2012), IR de 2012 et TVA de 2012, a été clôturé en 2016 par règlement à la DGI d’un montant de 350 KDH.

La vérification de l’assiette fiscale en matière d’IR portant sur les exercices 2010 à 2015, et en matière d’IS portant sur les années 2013 et 2014 a été dénouée en 2018 et clôturée en Mai 2019 par règlement à la DGI, d’un montant de 296 KDH.

La vérification de l’assiette d’IR des années 2016, 2017 et 2018 est toujours en cours.

▪ *INGEPLAN :*

Au cours de l’exercice 2018, la société a fait l’objet d’un contrôle fiscal relatif à l’IS à l’IR et à la TVA au titre des exercices allant de 2014 à 2016. La société a reçu une première notification en date du 01/10/2018. Après une première réponse adressée à la Direction des impôts ; la société a reçu une deuxième notification en date 04/01/2019.

Le 01/02/2019, la société a introduit un recours devant la CNRF. Par ailleurs, la société a constaté une provision pour faire face au risque encouru.

10.2 CONTRÔLES DE LA CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE (CNSS) :

▪ *Mdina bus:*

Au cours de l’exercice 2014, la société a fait l’objet d’une mission d’inspection de la CNSS portant sur les exercices 2011 à 2013. La société a contesté la quasi-totalité des chefs de redressement par un courrier envoyé en janvier 2015.

En mars 2019, la société a fait l’objet d’une nouvelle mission d’inspection de la CNSS portant sur les exercices 2014 à 2018.

10.3 EXERCICES NON PRESCRITS :

Conformément à la législation fiscale en vigueur, les exercices 2015 à 2018 ne sont pas prescrits. Les impôts dus par le groupe, notamment, l’impôt sur les sociétés (IS), la TVA et de l’impôt sur les revenus (IR), ainsi que les déclarations au titre de la CNSS relatives auxdits exercices peuvent faire l’objet de contrôle par l’administration et de rappel éventuels d’impôts, taxes et CNSS.

Au titre de la période non prescrite, les impôts émis par voie de rôles peuvent également faire objet de révision.

10.4 RISQUE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION :

Certaines filiales, listées ci-après, présentent un risque de continuité d’exploitation du fait des pertes cumulées au 30 juin 2019 :

- LELIDO
- EUCAFEST
- PATRILOG
- PARADISE
- AIGLEMER
- CREATIVE
- LACIVAC
- BNDE
- MDINA BUS
- SITZAG

10.5 PLAN STRATÉGIQUE DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION :

Le processus de mise en œuvre du plan stratégique de la Caisse de Dépôt et de Gestion a été entamé en 2018 et est toujours en cours au 30 juin 2019.

Note 11 : Risques encours et dispositifs de couverture des risques

11.1 LA POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

La CDG est dotée d’une Politique de Gestion Globale des Risques, outil d’aide au pilotage stratégique et opérationnel, adaptée à l’organisation et aux activités diversifiées du Groupe CDG.

Elle en constitue le référentiel de base en matière de gestion de risques et a pour principaux objectifs :

- d’appréhender l’ensemble des risques encourus par le Groupe CDG ;
- de définir le cadre globale à adopter par les entités du Groupe CDG en matière de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques encourus ;
- de garantir la pérennité du Groupe à travers une évaluation adéquate des fonds propres du Groupe affectés aux risques encourus ;
- d’instaurer une culture opérationnelle de maîtrise des risques et de saines pratiques de gestion des risques. Cette culture de maîtrise des risques se traduit par la déclinaison en :
 - i. Processus de gestion intégrée des risques : Un enchainement itératif d’outils d’analyse, de mesure et de contrôle des risques.

- ii. Gouvernance : Des principes clairs de gouvernance, de contrôle et d’organisation des risques et une culture risque développée et présente à chaque niveau du groupe.
- iii. Communication : Des outils de communication sur les risques majeurs auxquels la CDG est exposée et un reporting sur les plans et stratégies adoptés pour les maîtriser.

La Politique de Gestion Globale des Risques est élaborée conformément à un cadre de références composé des éléments ci-après :

- Exigences réglementaires :
 - Article 7 de la circulaire 4/W/2014 «l'organe d'administration approuve la stratégie et la politique en matière de risques » ;
 - Cadre prudentiel édicté par BAM
- Gouvernance internes :
 - Directives de la charte de gouvernance du Groupe CDG ;
 - Orientations de la charte de Contrôle Interne du Groupe CDG ;
- Bonnes pratiques : en matière de gestion des risques appliquées dans des institutions similaires à la CDG (Normes ISO 31000, COSO 2013).

Le déploiement de la Politique de Gestion Globale des risques sur l’ensemble des métiers permettra ainsi au Groupe d’atteindre des standards reconnus en matière de gestion des risques.

11.2 GOUVERNANCE DES RISQUES

Le dispositif de gouvernance de la gestion des risques du Groupe CDG s’articule autour des instances de diverses natures.

Les instances figurant dans la Charte de Gouvernance Groupe sont de trois ordres :

- Instances émanation de la Commission de Surveillance : représentées par les comités spécialisés, émanation de la commission de surveillance : le Comité d’Audit et des Risques, et le Comité Investissement et Stratégie;
- Instance au niveau du Groupe: représentée par le comité du contrôle interne groupe, comité stratégie Groupe ;
- Instances opérationnelles CDG Etablissement public : représentées par des comités dédiés tel que le Comite Risques Groupe, Comité ALCO, Comité de Prêt, Comité de Trésorerie et de placement, Comité de dépôt.

Les missions et le fonctionnement des instances précitées sont fixés dans les notes ou les chartes de création desdites instances. En fonction des sujets spécifiques traités, leur constitution est faite conjointement des représentants de CDG EP et des filiales concernées.

Au niveau des filiales et des participations, le dispositif de gestion des risques s’articule comme suit :

- Les instances de gouvernance des différentes structures, y compris les comités d’Audit et autres comités spécialisés ;
- Les structures de contrôle permanent et périodique selon une approche de fonctionnement en filière.

Il est à rappeler, à cet égard , que la Charte de Contrôle Interne du Groupe CDG, en vigueur depuis 2011, avait consacré , le fonctionnement du dispositif de contrôle interne du Groupe en filière de contrôle (La filière du Contrôle Périodique assurée par l’Inspection Générale et Audit et celle du Contrôle Permanent et de la Conformité du ressort du Pôle Risk Management) et conférant aux structures centrales concernées le rôle de pilotage, de coordination, d’animation et de contrôle de leurs filières respectives.

11.3 NOUVEAU CADRE PRUDENTIEL

La CDG a adopté un Nouveau Cadre Prudentiel régit par la Circulaire de Bank Al-Maghrib N° 1/W/2018. Ce nouveau cadre s’articule autour de trois axes à savoir :

1. Une définition des fonds propres prudentiels (FPP) permettant de couvrir les risques potentiels et représentant la richesse économique du Groupe ;
2. Prise en compte, en plus des risques de crédit, de marché et opérationnel, d’un nouveau type de risque réglementaire « le risque d’investissement » spécifique aux filiales non bancaires à travers l’approche « Perte de Valeur Risque » (PVR) basée principalement sur l’analyse risque du Business Plan. Cette technique permet ainsi de :
 - Mesurer la perte potentielle sur la valeur de la filiale à partir de ses propres facteurs de risques ;
 - Evaluer les exigences en fonds propres en tenant compte du profil de risques de chaque projet/ actif porté par la filiale ;
 - Prendre en compte l’aspect risque prospectif (correspondant à la nature des investissements).
3. Une nouvelle expression de la solvabilité sur base consolidée (qui remplace la notion de ratio de solvabilité) basée sur une agrégation, pour l’ensemble des filiales, de deux niveaux (minimal et maximal) d’exigences de fonds propres issus de deux scénarios de PVR (bas et haut) sur un horizon de 5 ans. L’exigence pour la CDG est de disposer de FPP suffisants se situant dans l’intervalle des deux niveaux calculés.

Sur base sociale, la CDG doit respecter le ratio de solvabilité conformément aux dispositions de la circulaire de Bank Al-Maghrib N° 1/W/2018.

Par ailleurs, la CDG reste assujettie au ratio réglementaire du Coefficient Maximum de Division des Risques (CMDR) sur base sociale et consolidée.

11.4 PRINCIPAUX RISQUES ENCOURUS ET DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

La maîtrise des risques passe par une identification et une connaissance parfaite des principaux risques susceptibles d’entraver la réalisation des objectifs du Groupe CDG.

Le contrôle et la maîtrise des risques reposent généralement sur des mesures et sont effectuées individuellement pour chaque catégorie des risques via des analyses et des indicateurs de mesure prédéfinis. Les règles d’évaluation et de maîtrise des risques encourus par chaque structure doivent être présentées et soumises à l’approbation de leurs instances centrales de décisions.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques se définissent comme étant l’ensemble des risques de nature à compromettre l’atteinte des objectifs stratégiques du Groupe CDG à moyen et long terme.

Les risques stratégiques comprennent entre autres : le risque de dégradation de l’environnement des affaires ou des conditions de marché, le risque de retournement de l’activité économique globale, le risque sectoriel.

La maîtrise et l’atténuation des risques stratégiques doit reposer sur les mesures suivantes, notamment :

- la validation et le suivi des réalisations des business plans stratégiques des entités du Groupe ;
- la validation de toute opération de haut de bilan des filiales du Groupe, y compris les opérations de fusions et d’acquisitions majoritaires et/ou stratégiques, ainsi que les opérations portant sur le capital des filiales ;
- la réalisation d’étude et d’analyse périodique de l’évolution des secteurs économiques impactant les activités stratégiques du Groupe CDG.

Risques d'investissement

Les risques d’investissement correspondent aux risques de perte de valeur liés à un ou plusieurs projets d’investissement. Ils doivent être appréhendés au préalable avant de concrétiser tout projet d’investissement. Ils peuvent notamment découler des évènements ci-après :

- un risque d'exécution du projet ;
- un risque lié au plan de financement du projet,
- un risque d'investissement dans des projets complexes.

L'évaluation des risques d'investissement obéissent à un cadre bien défini, notamment :

- l'examen de la cohérence entre le plan stratégique Groupe, la Déclaration de la Politique Générale d'Investissement et l'investissement proposé ;
- l'étude du niveau, de la forme et des modalités de réalisation des investissements et/ou désinvestissements du Groupe ;
- l'examen de la faisabilité et de la pertinence du plan de financement du projet ;
- la prise en compte dès le montage d'un investissement des conditions de sortie afin que la rotation du portefeuille soit optimisée;
- le pilotage des investissements à travers un suivi rapproché des étapes de réalisation ;
- l'encadrement des investissements par la mise en place d'un dispositif de limites internes (secteur d'activité, groupe d'intérêt, etc.).

Risque de crédit et de concentration

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie avec qui la CDG a un engagement (titre de propriété, titre de créance, prêt, caution/garantie, etc.). Il inclut également le risque de dégradation de la qualité de la contrepartie et le risque de recouvrement en cas de défaut.

Le profil risque de crédit de la CDG provient principalement des expositions ci-après :

- Les participations (cotées et non cotées) ;
- Le risque de défaut des émetteurs de titres de créances logés dans le portefeuille de placement et d'investissement de la CDG ;
- Le risque de défaut lié aux garanties à première demande données par la CDG ;
- Les financements spécialisés portés par les filiales opérationnelles du Groupe.

La CDG est doté d'un système de notation interne qui s'applique à toute contrepartie « Grande Entreprise» et « Banque » marocaines sur laquelle la CDG porte ou envisage de porter un engagement de bilan ou de hors-bilan. Le périmètre « Grande Entreprise » intègre les Offices et les Organismes publics qui exercent une activité commerciale.

Le risque de concentration de crédit est le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre des activités essentielles. Le risque de concentration de crédit peut découler de l'exposition envers :

- Des contreparties individuelles,
- Des groupes d'intérêt,
- Des contreparties appartenant à un même secteur d'activité ou à une même région géographique,
- Des contreparties dont les résultats financiers dépendent d'une même activité ou d'un même produit de base.

Ce risque est porté principalement par les engagements sur les filiales et participations directes et certaines contreparties importantes du Groupe CDG.

La gestion du risque de concentration est réalisée à travers :

- La veille au respect du dispositif prudentiel réglementaire par le biais du calcul et suivi du coefficient de division des risques sur base individuelle et consolidée auquel la CDG est soumise ;
- Le suivi de règles précisées au niveau de la Déclaration de Politique Générale d'Investissement, lesquelles ont pour objectif de gérer les risques de concentration en prévoyant notamment des seuils en termes d'exposition sectorielle et sur les contreparties.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque engendré par la fluctuation des cours d'un instrument détenu par l'Etablissement.

Globalement, le dispositif de contrôle des risques de marché encourus par le Groupe CDG (notamment les structures présentent sur les activités de marché) est fondé sur les principes de base suivant :

- une formalisation de la stratégie de placement et d'investissement en instruments financiers ;
- une délimitation du portefeuille de négociation pour séparer les positions relevant de l'activité de marché de celles affectées au portefeuille bancaire ;
- une approbation des règles d'évaluation des risques de marché par les instances décisionnelles ;
- l'analyse et le contrôle des expositions aux risques de marché sont gérés à travers un ensemble notamment : la Value-at-Risk (VaR), la duration, la sensibilité aux variations des taux d'intérêt et les seuils d'alerte sur les moins-values latentes ;
- un dispositif de limites internes et de délégation de pouvoirs approuvé par la Direction Générale.

Risques de liquidité et de taux global

La CDG est dotée d'un dispositif de gestion actif - passif permettant de surveiller les risques de taux et de liquidité.

Les principaux piliers de ce dispositif se présentent comme suit :

- *Politique ALM :*

L'organisation, la gouvernance, les normes et les méthodes ALM sont consolidées dans un document de référence désigné « Politique ALM ».

Dans ce cadre, il a été procédé en 2013 à l'actualisation de cette Politique ; cette action a permis de mieux adapter le dispositif ALM aux spécificités de l'activité de la Caisse.

- *Normes et méthodes :*

L'écoulement du bilan de la CDG repose sur des échéanciers contractuels mais aussi sur des conventions déduites des analyses statistiques. Ces conventions sont back testées et actualisées au besoin.

- *Indicateurs :*

Les indicateurs ALM en vigueur se composent des gaps de taux et de liquidité calculés en statique. En complément, des scénarios de stress tests sont déroulés.

Risque de non-conformité

La fonction Conformité a pour mission principale le suivi du risque de non-conformité, tel que défini dans la directive de Bank Al-Maghrib n°49/G/2007 relative à la fonction conformité des établissements de crédit.

La politique de conformité du Groupe CDG arrête les aspects fondamentaux du risque de non-conformité ainsi que les principes de conformité à respecter le Groupe et ses collaborateurs.

La charte de conformité du Groupe quant à elle précise les principes, responsabilités, statut et organisation de la fonction conformité au sein du Groupe CDG.

A ce jour, le corpus de règles mis en place par la fonction conformité comprend :

- La Politique et la Charte de Conformité du Groupe CDG ;
- Le Code de Déontologie du Groupe CDG ;
- Les instructions relatives à la Fonction Conformité précisant le rôle et les responsabilités de la fonction en matière de :
 - la veille réglementaire ;
 - les avis de conformité ;
 - la gestion des relations avec les autorités de contrôle et de supervision.

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comprenant une politique LAB/FT du Groupe CDG et son référentiel méthodologique précisant le cadre de déploiement opérationnel du dispositif LAB-FT

Risques opérationnels

Au sein du Groupe CDG, le risque opérationnel est défini comme étant « le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Cette définition du risque opérationnel, telle que détaillée au niveau de la directive n°29/G/2007 de Bank Al-Maghrib, inclut le risque juridique mais exclut le risque stratégique et de réputation. S'agissant de la gestion et de la maîtrise de ce risque, la CDG a élaboré une méthodologie conforme à la réglementation fixée par Bank Al-Maghrib, et dispose, de ce fait, d'un ensemble d'outils et de dispositifs de gestion dédiés. Ainsi, les risques opérationnels au sein de la CDG sont actuellement identifiés, hiérarchisés et maîtrisés au travers des principaux outils énumérés ci-dessous :

- Les cartographies de risques déployées dans les différents métiers ;
- les indicateurs d'alerte produits pour assurer le suivi des risques majeurs identifiés ;
- un dispositif de gestion des incidents opérationnels régissant la déclaration, le traitement, le suivi et l'historisation des incidents.

Ce dispositif est complété par :

- le suivi, avec les structures métiers concernées, des plans d'actions de renforcement du contrôle interne ;
- des manuels de contrôle permanent ;
- les plans de contrôles permanents, issus de l'exploitation des cartographies des risques opérationnels et basés sur les manuels de contrôle permanent établis pour les différents métiers ;
- la mise en œuvre du Plan de Continuité des Activités (PCA).

11.5 DISPOSITIF D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES AVEC LES RISQUES ENCOURUS

Dans le cadre du déploiement du NCP, la CDG adopte un processus d'élaboration de la trajectoire prudentielle, qui permet de s'assurer, sur un horizon pluriannuel de 5 ans, de l'adéquation des fonds propres de la CDG avec les risques encourus par les activités prévisionnelles du Groupe.

Ainsi, la CDG procède à une planification de ses fonds propres à travers :

- une réallocation des actifs sur la base d'analyse du couple rendement/consommations en fonds propres ;
- une identification des leviers de renforcement des résultats et des fonds propres ;
- une revue des activités prévisionnelles des différentes structures du Groupe.



COMPTES SOCIAUX

AU 30 JUIN 2019



صندوق الایداع والتدبیر
+٩٦٤٢٠١ ٤٥٥٥٠٠٠ ٨ ٤٥٤٨٨٨٣
CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION

Bilan au 30 juin 2019

ACTIF	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	31/12/2018
1. Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor Public Service des Chèques Postaux	348.043	532.862
2. Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3.289.472	2.935.415
. A vue	821.434	671.258
. A terme	2.468.037	2.264.157
3. Créances sur la clientèle	8.770.671	14.708.792
. Compte à vue débiteurs	402	3
. Crédits et financements participatifs de trésorerie et à la consommation	3.330.449	3.728.021
. Crédits et financements participatifs à l'équipement	2.662.479	3.221.798
. Crédits et financements participatifs immobiliers	12.753	14.539
. Autres crédits et financements participatifs	2.764.588	7.744.431
4. Créances acquises par affacturage		
5. Titres de transaction et de placement	35.397.226	33.648.448
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	9.356.251	5.187.458
. Autres titres de créance	3.874.145	3.063.443
. Titres de propriété	22.166.830	25.397.546
. Certificats de Sukuk		
6. Autres actifs	12.270.433	18.972.775
7. Titres d'investissement	36.720.377	35.101.116
. Bons du Trésor et valeurs assimilées	31.275.307	30.609.134
. Autres titres de créance	5.347.972	4.396.140
. Certificats de Sukuk	97.099	95.842
8. Titres de participation et emplois assimilés	45.341.629	31.543.099
9. Créances subordonnées	2.148.391	2.168.381
10. Dépôts d'investissement placés et Wakala Bil Istithmar placés	50.596	
11. Immobilisations données en crédit-bail et en location		
12. Immobilisations données en Ijara		
13. Immobilisations incorporelles	17.455	19.003
14. Immobilisations corporelles	180.067	187.864
TOTAL DE L'ACTIF	144.534.360	139.817.754

Compte de produits et charges

Du 1^{er} Janvier au 30 juin 2019

RUBRIQUES	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	30/06/2018
I. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2.753.474	2.704.321
1. Intérêts, rémunérations et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	65.569	92.730
2. Intérêts, rémunérations et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	314.318	274.362
3. Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	962.675	905.427
4. Produits sur titres de propriété et certificats de Sukuk	1.331.129	1.360.772
5. Produits sur titres de Moudaraba et Moucharaka		
6. Produits des immobilisations en crédit-bail et en location		
7. Produits sur immobilisations données en Ijara		
8. Commissions sur prestations de service	29.670	37.920
9. Autres produits bancaire	50.112	33.111
10. Transfert de charges sur dépôts d'investissement reçus		
II. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1.696.620	1.587.471
11. Intérêts et charges sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés	375.693	340.793
12. Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle	1.298.353	1.221.633
13. Intérêts et charges assimilées sur titres de créance émis		
14. Charges sur titres de Moudaraba et Moucharaka		
15. Charges sur les immobilisations en crédit-bail et en location		
16. Charges sur immobilisations données en Ijara		
17. Autres charges bancaire	22.575	25.044
18. Transfert de produits sur dépôts d'investissement reçus		
III. PRODUIT NET BANCAIRE	1.056.853	1.116.851
19. Produits d'exploitation non bancaire	35.866	60.690
20. Charges d'exploitation non bancaire	39.491	30.966
IV. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	233.672	240.555
21. Charges de personnel	73.489	68.315
22. Impôts et taxes	422	427
23. Charges externes	137.102	142.848
24. Autres charges générales d'exploitation	5.551	11.474
25. Dotations aux amortis. et aux provisions des immob.incorp.et corp.	17.108	17.491
V. DOTATIONS AUX PROV.ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	3.081.532	757.975
26. Dot. aux provisions pour créances et engag. par signature en souffrance		
27. Pertes sur créances irrécouvrables	0	1
28. Autres dotations aux provisions	3.081.532	757.975
VI. REPRISES DE PROV. ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	2.652.585	237.994
29. Reprises de prov.pour créances et engag. par signature en souffrance		
30. Récupérations sur créances amorties		
31. Autres reprises de provisions	2.652.585	237.994
VII. RESULTAT COURANT	390.610	386.039
32. Produits non courants	263	2.278
33. Charges non courantes	5.608	20.483
VIII. RESULTAT AVANT IMPOTS	385.265	367.834
34. Impôts sur les résultats	20.677	13.682
IX. RESULTAT NET DE L'EXERCICE	364.588	354.152
TOTAL DES PRODUITS	5.442.188	3.156.677
TOTAL DES CHARGES	5.077.600	2.802.525
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	364.588	354.152

Hors Bilan au 30 juin 2019

NATURE	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES	11.694.045	12.939.608
1. Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés	750.000	500.000
2. Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	215.786	291.786
3. Engagement de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés	7.609.487	10.153.640
4. Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
5. Titres achetés à réméré		
6. Autres titres à livrer		
7. Valeurs et sûretés données en garantie	3.118.772	1.994.182
ENGAGEMENTS RECUS	912.407	2.185.173
8. Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés		
9. Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilé		
10. Engagements de garantie reçus de l'état et d'organismes de garantie divers		
11. Titres vendus à réméré		
12. Autres titres à recevoir		
13. Valeurs et sûretés reçues en garantie	595.969	1.785.927
14. Engagements sur produits dérivés		
15. Divers hors bilan (valeurs à l'encaissement)	316.438	399.247

Bilan au 30 juin 2019

PASSIF	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	31/12/2018
1. Banques Centrales, Trésor Public, Service des Chèques Postaux		
2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	30.944.175	30.040.809
. A vue	925	2.997
. A terme	30.943.249	30.037.812
3. Dépôts de la clientèle	97.618.245	90.684.796
. Comptes à vue créditeurs	5.360.307	2.894.295
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme	374.172	456.779
. Autres comptes créditeurs	91.883.765	87.333.722
4. Dettes envers la clientèle sur produits participatifs		
5. Titres de créance émis		
6. Autres passifs	1.692.953	2.756.431
7. Provisions pour risques et charges	914.494	3.335.811
8. Provisions réglementées		
9. Subventions, Fonds publics affectés et Fonds spéciaux de garantie		
10. Dettes subordonnées		
11. Dépôts d'investissement et Wakala Bil Istithmar reçus		
12. Ecart de réévaluation		
13. Réserves et primes liées au capital	12.304.794	12.304.794
14. Capital		
15. Actionnaires. Capital non versé (-)		
16. Report à nouveau (+/-)		
17. Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	695.113	590.900
18. Résultat net de l'exercice (+/-)	364.588	104.213
TOTAL DU PASSIF	144.534.360	139.817.754

Etat des Soldes de Gestion

Du 1^{er} Janvier au 30 juin 2019

RUBRIQUES	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	30/06/2018
1. (+) Intérêts et produits assimilés	1.393.324	1.263.610
2. (-) Intérêts et charges assimilés	-1.674.045	-1.562.426
	-280.721	-298.817
3. (+) Produits sur financements participatifs		
4. (-) Charges sur financements participatifs		
MARGE SUR FINANCEMENTS PARTICIPATIFS		
5. (+) Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location		
6. (-) Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location		
Résultat des opérations de crédit-bail et de location		
7. (+) Produits sur immobilisations données en Ijara		
8. (-) Charges sur immobilisations données en Ijara		
Résultat des opérations d'Ijara		
9. (+) Commissions perçues	29.670	37.920
10. (-) Commissions servies	-21.730	-22.315
Marge sur commissions	7.940	15.604
11. (+/-) Résultat des opérations sur titres de transaction		
12. (+/-) Résultat des opérations sur titres de placement	144.902	276.574
13. (+/-) Résultat des opérations de change	-6	-46
14. (+/-) Résultat des opérations sur produits dérivés		
Résultat des opérations de marché	144.896	276.527
15. (+) Résultat des opérations sur titres de Moudaraba et Moucharaka		
16. (+) Divers autres produits bancaires	1.184.982	1.126.211
17. (-) Diverses autres charges bancaires	-838	-2.675
(+/-) PART DES TITULAIRES DE COMPTES DE DEPOTS D'INVESTISSEMENT ET DES MOUWAKIL	596	
PRODUIT NET BANCAIRE	1.056.853	1.116.851
18. (+/-) Résultat des opérations sur immobilisations financières	-2.905.119	-33.793
19. (+) Autres produits d'exploitation non bancaire	35.866	60.690
20. (-) Autres charges d'exploitation non bancaire	-32.604	-30.966
21. (-) Charges générales d'exploitation	-233.672	-240.555
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-2.078.675	872.227
22. (+/-) Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-0	-1
23. (+/-) Autres dotations nettes de reprises aux provisions	2.469.285	-486.188
RÉSULTAT COURANT	390.610	386.039
RESULTAT NON COURANT	-5.345	-18.205
24. (-) Impôts sur les résultats	-20.677	-13.682
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	364.588	354.152
25. + Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	17.108	17.491
26. + Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	2.916.739	180.098
27. + Dotations aux provisions pour risques généraux		220.000
28. + Dotations aux provisions réglementées		
29. + Dotations non courantes		
30. - Reprises de provisions	-18.506	-146.306
31. - Plus-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
32. + Moins-values de cession des immobilisations incorporelles et corporelles		
33. - Plus-values de cession des immobilisations financières		
34. + Moins-values de cession des immobilisations financières	6.887	0
35. - Reprises de subventions d'investissement reçues		
(+/-) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	3.286.815	625.436
36. - Bénéfices distribués		
(+/-) AUTOFINANCEMENT	3.286.815	625.436

Tableau des flux de Trésorerie

Du 1^{er} Janvier au 30 juin 2019

NATURE	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	31/12/2018
1 (+) Produits d'exploitation bancaire perçus	842.237	1.576.028
2 (+) Récupération sur créances amorties		
3 (+) Produits d'exploitation non bancaire perçus	35.866	417.979
4 (-) Charges d'exploitation bancaire versées	-54.168	-3.263.135
5 (-) Charges d'exploitation non bancaire versées	-39.491	-95.287
6 (-) Charges générales d'exploitation versées	-208.444	-420.635
7 (-) Impôts sur les résultats versés	-20.677	-24.950
I- Flux de trésorerie nets provenant du compte de produits et charges	555.323	-1.810.000
Variation des :		
8 (+/-) Créances sur les établissements de crédit et assimilés	-310.098	2.624.277
9 (+/-) Créances sur la clientèle	5.777.594	2.437.825
10 (+/-) Titres de transaction et de placement	-1.624.378	-7.217.679
11 (+/-) Autres actifs	7.893.368	572.833
12 (+/-) Titres Moudaraba et Moucharaka		
13 (+/-) Immobilisations données en crédit-bail et en location		
14 (+/-) Immobilisations données en Ijara		
15 (+/-) Dépôts d'investissement et Wakala Bil Istithmar placés auprès des EC et assimilés	-50.000	
16 (+/-) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	528.313	2.352.875
17 (+/-) Dépôts de la clientèle	5.635.547	5.684.431
18 (+/-) Dettes envers la clientèle sur produits participatifs		
19 (+/-) Titres de créance émis		
20 (+/-) Autres passifs	-1.045.593	-497.065
II- Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	16.804.753	5.957.498
III- Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (I+II)	17.360.076	4.147.497
21 (+) Produit des cessions d'immobilisations financières	2.718.812	1.673.292
22 (+) Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
23 (-) Acquisition d'immobilisations financières	-21.469.280	-7.998.106
24 (-) Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-13.303	-34.624
25 (+) Intérêts perçus	851.513	1.289.490
26 (+) Dividendes perçus	367.363	984.571
IV- Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-17.544.896	-4.085.377
27 (+) subventions,fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus		
28 (+) Émission de dettes subordonnées		
29 (+) Dépôts d'investissement et Wakala Bil Istithmar reçus		
30 (+) Émission d'actions		
31 (-) Remboursement des capitaux propres et assimilés		
32 (-) Dépôts d'investissement remboursés		
33 (-) Intérêts versés		
34 (-) Rémunérations versées sur DI et Wakala Bil Istithmar		
35 (-) Dividendes versés		
V- Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
VI- Variation nette de la trésorerie (III+IV+V)	-184.820	62.120
VII- TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	532.862	470.742
VIII- TRESORERIE A LA FERMETURE DE L'EXERCICE	348.043	532.862

Principales Méthodes d'Évaluation Appliquées Au 30 juin 2019

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT

Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables généraux applicables aux établissements de crédit et assimilés. La présentation des états de synthèse de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) a été effectuée conformément aux dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC).

A- Présentation des créances :

- 1) Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont ventilées selon leur durée initiale ou l'objet économique des concours :
- créances à vue et à terme, pour les établissements de crédit,
 - crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à la consommation, crédits immobiliers et autres crédits à la clientèle.
- 2) les engagements par signature comptabilisés en hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de financement et à des engagements de garantie.
- 3) Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont enregistrées sous les différentes rubriques de créances concernées (établissements de crédit, clientèle).
- 4) Les valeurs reçues à l'encaissement qui ne sont portées au crédit du remettant qu'après leur encaissement effectif sont comptabilisées dans le bilan en valeurs reçues en instance d'affectation.
- 5) Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
- 6) les créances en souffrance sur la clientèle sont comptabilisées et évaluées conformément à la réglementation en vigueur.

Les principales dispositions appliquées se résument comme suit :

- Les créances en souffrance sont, selon le degré de risque, classées en créances pré-douteuses, douteuses ou compromises, et sont, après déduction des quotités de garantie prévues par la réglementation en vigueur, provisionnées à hauteur de 20% pour les créances pré-douteuses, 50% pour les créances douteuses et 100% pour les créances compromises.
- Les provisions relatives aux risques crédits sont déduites des postes d'actif concernés.
- Dès le déclassement des créances saines en créances compromises, les intérêts ne sont plus décomptés et comptabilisés. Ils ne sont constatés en produits qu'à leur encaissement.
- Les pertes sur créances irrécouvrables sont constatées lorsque les chances de récupération des créances en souffrance sont jugées nulles.
- Les reprises de provisions pour créances en souffrance sont constatées lorsque celles-ci deviennent sans objet (évolution favorable, remboursements effectifs ou restructuration de la créance avec un remboursement partiel ou total).

B- Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentes dans les états de synthèse selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- comptes à vue créditeurs, dépôts à terme et autres comptes créditeurs pour la clientèle.

Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs mobilières. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

C- Présentation du portefeuille de titres

En matière de gestion des titres, les opérations sur titres sont comptabilisées et évaluées conformément aux dispositions du PCEC, le mode linéaire étant appliqué à l'étalement de la prime et de la décote. Les titres sont classés d'une part, en fonction de la nature juridique du titre (titre de créance ou titre de propriété), d'autre part, en fonction de l'intention (titre de transaction, titre de placement, titre d'investissement, titre de participation).

1)Titres de transaction

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais de transaction exclus et, le cas échéant, coupon couru inclus. Les frais de transaction sont directement constatés en résultat.

2) Titres de placement

Sont concernés les titres à revenu fixe ou à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée et que l'institution peut être amenée à céder à tout moment. Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais et coupon couru inclus.

3) Titres d'investissement

Ces titres sont acquis dans un objectif de détention jusqu'à leur échéance. Cette catégorie comprend essentiellement les bons du Trésor et les titres qui ne satisfont pas aux conditions nécessaires leur permettant d'être classés dans une autre catégorie de titres. Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais et coupon couru inclus.

4) Titres de participation

Sont inscrits dans cette catégorie à leur valeur d'acquisition, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'institution. Ces titres sont ventilés selon les dispositions préconisées par le PCEC en titres de participation et participations dans les entreprises liées.

A chaque arrêté comptable, leur valeur est estimée sur la base des éléments généralement admis : valeur d'usage, quote-part dans la situation nette,actif net réévalué,discounted cash flow et cours de bourse. Seules les moins-values latentes donnent lieu, au cas par cas, à la constitution de provisions pour dépréciation.

La méthode d'évaluation des provisions pour dépréciation des titres est définie comme suit :

- titres cotés : valeur boursière, cours du 30 Juin
 - titres non cotés : valeur mathématique au vu de la situation nette de la société au 30 Juin, actif net réévalué ou DCF
- Par ailleurs, il a été décidé d'utiliser une sous-rubrique des titres de participation à savoir : Autres emplois assimilés

Ce compte enregistre les autres titres immobilisés qui représentent une fraction de capital inférieure à 10 % d'une autre entreprise et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit. La méthode de valorisation de ces titres, est effectuée sur la base du cours moyen pondéré à 6 mois .

D- Pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan, mais le montant décaissé représentatif de la créance sur le cédant est enregistré à l'actif du bilan.

E- Les stocks

L'évaluation à l'entrée s'effectue pour les stocks détenus dans le cadre de la promotion immobilière à leur valeur d'acquisition majorée des diverses dépenses générées telles les droits d'enregistrement, la conservation foncière, etc. Lors de l'exercice 2012, il a été adopté l'intégration des intérêts servis dans le cadre des consignations pour l'acquisition d'un terrain dans le coût de ce terrain. La méthode d'évaluation des provisions pour dépréciation des terrains s'effectue en fonction du litige ou de l'amputation par les pouvoirs publics d'une partie du terrain.

Le déstockage des terrains est constaté dès la signature des contrats de vente et la plus-value éventuelle dégagée est rattachée à l'exercice de cession, la procédure d'inscription à la conservation foncière desdits terrains s'effectuent par les acquéreurs.

F- Provisions pour risques et charges & risques généraux

Ces provisions sont constituées, par souci de prudence, en vue de faire face à d'éventuels risques futurs. Au 30 juin 2019, il a été procédé à La constitution d'une provision pour risques et charges de 128 MDH et une reprise de provisions de 2 550 MDH sur certaines participations dans les entreprises liées»

G- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à la valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés, calculés selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées.

H- Charges à répartir

Les charges à répartir enregistrent des dépenses qui, eu égard à leur importance et leur nature, sont susceptibles d'être rattachées à plus d'un exercice et sont donc amorties, en général, sur 5 ans maximum.

I- Intérêts et commissions dans le compte de produits et charges

Sont considérés comme intérêts, les produits et charges calculés sur des capitaux effectivement prêtés ou empruntés.

Les intérêts courus sur les capitaux effectivement prêtés ou empruntés sont constatés dans les comptes de créances et dettes rattachés les ayant générés par la contrepartie du compte de résultat.

J- Divers

1) Provision pour risques et charges BNDE

Pour rappel: une convention Etat-CDG pour la mise en œuvre d'un plan de redéploiement des activités de la BNDE a été signée en 2003, laquelle a prévu la cession de l'activité commerciale au Crédit Agricole et la prise en charge de l'activité Banque d'Affaires par la CDG. Le solde de cette opération de redéploiement est pris en charge par l'Etat et la CDG.

A la demande des actionnaires, Bank Al-Maghrib a retiré en mars 2006 l'agrément en qualité de banque à la BNDE et a prononcé, lors du dernier conseil d'administration, la liquidation de la banque. Les actionnaires déclarent maintenir leur quote-part respective dans le plan de liquidation.

Au 30 Juin 2019, la CDG a procédé à une actualisation de l'estimation du risque encouru dans le cadre du processus de liquidation de la BNDE. L'estimation du risque encouru par la CDG est actualisée lors de chaque clôture et se base sur la situation nette comptable de la BNDE, l'estimation des frais de liquidation ainsi que l'estimation actuarielle des engagements sociaux en matière d'assurance maladie. La provision constatée à ce titre dans les comptes de la CDG s'élève à 278 MMAD au 30 Juin 2019.

2) Méthode de calcul des intérêts CNSS

La CDG a procédé, en 2003, à la signature avec la CNSS d'une convention de rémunération de ses dépôts, celle-ci prévoyant l'attribution de manière progressive d'une rémunération indexée sur les bons du Trésor (BDT) de 15, 10 et 5 ans au lieu d'une indexation sur les taux de BDT à 5 ans. Cette convention, approuvée par arrêté conjoint des ministres des finances et de l'emploi daté du 2 mars 2006 et précisant la méthode de calcul des intérêts, est toujours en vigueur depuis le 01/01/2003.

3) Suspens bancaires

De nombreux suspens bancaires ont été résorbés au titre des exercices 2015 et antérieurs. Il a été décidé de maintenir le stock de la provision pour risque potentiel débiteur à 20,4 MDH au 30 Juin 2019.

État des changements de méthodes Au 30 juin 2019

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	N E A N T	N E A N T
II. Changements affectant les règles de présentation	N E A N T	N E A N T

Créances sur les Établissements de Crédit et Assimilés Au 30 juin 2019

CREANCES	Bank Al-Maghrib Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établissements de crédit et assimilés au Maroc	Etablissements de crédit à l'étranger	(en milliers de dirhams)	
					Total au 30/06/2019	Total au 31/12/2018
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	338.032	48.376		317.973	704.381	823.212
VALEURS REÇUES EN PENSION						253.328
- au jour le jour						253.328
- à terme						
PRÊTS DE TRÉSORERIE		2.115.000			2.115.000	1.620.000
- au jour le jour		455.000			455.000	120.000
- à terme		1.660.000			1.660.000	1.500.000
PRÊTS FINANCIERS		452.699			452.699	452.699
AUTRES EMPLOIS						
INTERETS COURUS A RECEVOIR						
CRÉANCES EN SOUFFRANCE	2.480	355.424			357.904	314.535
TOTAL	340.512	2.971.499		317.973	3.629.984	3.463.773

Créances sur Clientèle Au 30 juin 2019

CREANCES	Secteur public	Secteur privé			(en milliers de dirhams)	
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle	Total au 30/06/2019	Total au 31/12/2018
CRÉDITS DE TRÉSORERIE	2	1	3.137.887	250	3.138.140	3.449.902
- Comptes à vue débiteurs	2	1		250	253	3
- Créances commerciales sur le Maroc						
- Crédits à l'exploitation						
- Autres crédits de trésorerie			3.137.887		3.137.887	3.449.900
CRÉDITS A LA CONSOMMATION				32.755	32.755	33.722
CRÉDITS A L'EQUIPEMENT			2.533.496		2.533.496	3.135.875
CRÉDITS IMMOBILIERS				12.753	12.753	14.539
AUTRES CREDITS		1.579.869	311.206	740.788	2.631.863	7.492.563
CRÉANCES ACQUISES						
PAR AFFACTURAGE						
INTERETS COURUS A RECEVOIR	0	120.365	297.407	7	417.778	578.306
CRÉANCES EN SOUFFRANCE			3.885		3.885	3.885
- Créances pré-douteuses						
- Créances douteuses						
- Créances compromises			3.885		3.885	3.885
TOTAL	2	1.700.235	6.283.882	786.553	8.770.671	14.708.792

Ventilation des titres de Transaction, de Placement et d’Investissement par catégories d’émetteur

Au 30 juin 2019

TITRES	Etablis- sements de crédit et assimilés	Emetteurs publics	Emetteurs privés		(en milliers de dirhams)	
			Financiers	Non financiers	Total au 30/06/2019	Total au 31/12/2018
TITRES COTES Bons du trésor et valeurs assimilées Obligations Autres titres de créance Certificats de sukuk Titres de propriété Autres titres de propriété	1.021.522	6.680 6.680	167.241	2.907.393	4.102.835 4.096.155	4.228.936 4.182.400
TITRES NON COTES Bons du trésor et valeurs assimilées Obligations Autres titres de créance Certificats de sukuk Titres de propriété	5.969.096	43.205.506 39.724.286 3.385.920 95.300	19.600.888 1.066.981	950.920 850.920 100.000 18.533.907	69.726.410 39.724.286 5.889.514 5.483.403 95.300 18.533.907	66.231.550 34.808.452 5.673.998 3.927.952 95.300 21.725.848
TOTAL	6.990.618	43.212.186	19.768.129	3.858.313	73.829.245	70.460.487

Autres actifs Au 30 juin 2019

RUBRIQUES	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	31/12/2018
OPERATIONS DIVERSES sur TITRES		
DEBITEURS DIVERS	2.584.527	10.036.643
VALEURS et EMPLOIS DIVERS	8.496.813	8.466.435
COMPTES de REGULARISATION	1.189.093	469.696
CREANCES en SOUFFRANCE sur OPERATIONS DIVERSES		
Divers clients	58.548	58.548
Provisions	-58.548	-58.548
DIVERSES AUTRES CREANCES EN INSTANCE		
TOTAL	12.270.433	18.972.775

Tableau de titres de participation Au 30 juin 2019

							(en milliers de dirhams)
DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Provisions au 30/06/2019	Valeur comptable nette	Produits inscrits au CPC de l'exercice
Acacia Participations	Finance	143.063	100%	344.509	306.328	38.180	17.363
Accès Capital Atlantique Maroc SA	Finance	1.800	56%	1.000		1.000	
Atlanta	Assurance	601.904	10%	405.354	80.441	324.913	
BNDE	Banque	571.429	30%	171.429	171.428	0	
CDG Capital	Finance	630.000	100%	630.000		630.000	230.000
CDG Développement	Immobilier	224.658.847	100%	22.465.597	540.077	21.925.520	
CGI	Immobilier	5.543.282	2%	850.988	560.020	290.968	3.577
CIH	Finance	2.660.809	1%	65.511		65.511	
CMVT International	Finance	301	100%	763		763	
DXC.Technology	Informatique	17.060	49%	8.359		8.359	
FINEA (Caisse Marocaine des Marchés)	Finance	200.000	99%	150.627		150.627	29.808
Foncière UIR	Education	468.588	40%	187.548		187.548	
Fonds Amorçage DD	Finance	15.000	100%	15.000	4.044	10.956	471
Fonds Cap Mezzanine	Finance	32.000	29%	9.143		9.143	
Fonds Cap Mezzanine II	Finance	444.444	23%	100.000		100.000	
Fonds JAIDA	Finance	328.028	32%	105.000		105.000	
Fonds Madaef	Tourisme	7.745.749	100%	7.745.738	1.787.664	5.958.074	
Fonds Maroc Forêts	Finance	67.000	50%	33.500	33.500		
Fonds Sindibad	Finance	28.000	21%	5.833	4.187	1.647	
CDG Invest (ex Holdco)	Finance	6.613.000	100%	6.531.460	617.240	5.914.220	
Inframarc	Finance	355.000	100%	245.703	75.159	170.544	
Loterie Nationale	Sport & loisirs	5.000	100%	5.000		5.000	
Maghreb Titrisation	Finance	5.000	26%	1.317		1.317	
Mahd Salam	Tourisme	361.454	100%	361.454	52.392	309.062	
Massira Capital Management	Finance	3.435.668	100%	3.618.320		3.618.320	
M'dina bus	Transport	409.883	34%	170.000	170.000		
Sanad	Assurance	250.000	0%	1		1	
Société Centrale de Réassurance	Assurance	1.500.000	94%	452.241		452.241	
Société Hôtelière du Tichka	Tourisme	1.000	100%	33.251	33.251		132.173
Société Hôtelière Nador	Tourisme	3.301.076	100%	3.301.076	3.253.502	47.573	
Société Iter	Tourisme	1.000	100%	9.726	9.726		
Société Lido	Tourisme	41.000	100%	177.847	134.908	42.940	
Société Paradise	Tourisme	85.500	100%	131.750	112.303	19.447	
Société Hay rabat andalous	Immobilier	153.747	100%				
Société Sitzag	Tourisme	1.000	100%	21.199	21.199	0	
Société Wafa Hôtel	Tourisme	25.857	100%	131.474	131.474	0	
Société Wifaq Tennis Rabat	Sport & loisirs	164.300	97%	159.721	92.288	67.433	
Teck Capital Management	Finance	300	100%	1		1	
Université Internationale de Rabat	Education	131.000	51%	67.050		67.050	
Ader Fès	Immobilier	45.300		0	0		
Agence Speciale Tanger Mediterranée (TMSA)	Immobilier	3.795.079	0%	1.000		1.000	
AJARINVEST	Finance	7.000	60%	4.200		4.200	
Avéroes Finance	Finance	28.505	9%	294	20	274	75.934
BMCE Bank	Banque	1.794.634	8%	3.113.309	355.221	2.758.088	
Casa Transport	Transport	4.000.000	0%	15.000	2.356	12.644	
Crédit Agricole	Banque	4.227.677	10%	687.142		687.142	
Dar Addamane	Finance	75.000	1%	500	318	182	
Dar Beida	Immobilier			8	8		
Ets B. Domec	Industrie			19	19		
Firogest	Finance	2.000	13%	250		250	
Fonds de Garantie des PME	Finance	100.000	25%	25.000		25.000	
Fonds de Garantie Dar Addamane	Finance	75.000	1%	750	432	318	
Fonds Igrane	Finance	54.600	16%	8.665	1.886	6.779	
Fonds Investissement Région Oriental	Finance	150.000	7%	10.750	4.755	5.995	
Inframed (capital en euro)	Finance	3.297	5%	181.938		181.938	
UMNIA BANK (ex QMB)	Finance	600.000	20%	120.000	53.545	66.455	
La Mamounia	Tourisme	620.266	12%	88.862	59.377	29.485	
La Marocaine des Jeux et des Sports	Sport & loisirs	5.000	10%	50		50	
Maroclear	Finance	100.000	10%	2.000		2.000	
Casa financial city authority.	Finance	400.000	13%	50.000		50.000	
Régional Gestion	Finance	1.000	18%	180		180	
Al MADA (ex SNI)	Finance	1.566.423	3%	787.133		787.133	
Société des Surgelés du Loukkos	Industrie	15.000	8%	1.200	1.200		33.728
SWIFT	Télécom			27		27	
SBVC	Finance	387.518	25%	98.042		98.042	
STAVOM	Immobilier	480.000	21%	100.000		100.000	
SAI'MDIQ	Immobilier	78.288	26%	1.216	123	1.093	
Fipar- Holding	Finance						
TOTAL		279.609.674		54.012.024	8.670.394	45.341.629	1.022.718

Créances subordonnées Au 30 juin 2019

CREANCES	Montant				(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019		31/12/2018		dont entreprises liées et apparentées	
	Brut	Prov	Net	Net	30/06/2019	31/12/2018
Créances subordonnées aux établis- sements de crédit et assimilés Créances subordonnées à la clientèle	2.113.500		2.113.500	2.134.625		
TOTAL	2.113.500		2.113.500	2.134.625		

Dettes envers les Etablissements de Crédit et Assimilés

Au 30 juin 2019

DETTES	Etablissements de crédit et assimilés au Maroc			Etablis- sements de crédit à l'étranger	(en milliers de dirhams)	
	Bank Al- Maghrib Trésor Public et Service des Chèques Postaux	Banques au Maroc	Autres établisse- ments de crédit et assimilés au Maroc		Total au 30/06/2019	Total au 31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs				846	846	846
Valeurs données en pension - au jour le jour - à terme						
Emprunts de trésorerie - au jour le jour - à terme						
Emprunts financiers						
Autres dettes		79	30.568.197		30.568.276	30.039.963
Interets courus à payer			375.052		375.052	
TOTAL		79	30.943.249	846	30.944.175	30.040.809

Dépôts de la Clientèle *Au 30 juin 2019*

RUBRIQUES	Secteur public	Secteur privé			(en milliers de dirhams)	
		Entreprises financières	Entreprises non finan-cières	Autre clientèle	Total au 30/06/2019	Total au 31/12/2018
COMPTES A VUE CREDITEURS	1.122	181.049	1.599.402	3.554.055	5.335.628	2.894.295
COMPTES D'EPARGNE						
DEPOTS A TERME		370.000			370.000	453.000
AUTRES COMPTES CREDITEURS	11.952.966	56.483.768		22.174.203	90.610.936	87.333.722
INTERETS COURUS A PAYER	182.450	1.047.258	798	71.176	1.301.681	3.779
TOTAL	12.136.538	58.082.074	1.600.199	25.799.433	97.618.245	90.684.796

Autres passifs *Au 30 juin 2019*

RUBRIQUES	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	31/12/2018
OPERATIONS DIVERSES sur TITRES	273.976	58.789
CREDITEURS DIVERS	862.171	1.552.430
DIVERSES AUTRES DETTES en INSTANCE	92.957	123.458
COMPTES de LIAISON INTER-SERVICES	463.850	1.021.754
TOTAL	1.692.953	2.756.431

Provisions *Au 30 juin 2019*

PROVISIONS	(en milliers de dirhams)				
	Encours au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres variations	Encours au 30/06/2019
PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF	6.738.809	2.953.060	102.795		9.589.073
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	156.152				156.152
Créances sur la clientèle	711.262	36.321	84.289		663.294
Titres de placement	5.803.981	2.916.739	18.506		8.702.213
Titres de participation , et emplois assimilés					
Immobilisations en crédit-bail et en location					
Autres actifs	67.413				67.413
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	3.335.811	128.472	2.549.790		914.494
Provisions pour risque d'exécution de crédits par signature					
Provision pour risques de change					
Provision pour risques généraux	454.000				454.000
Provision pour pensions de retraite et obligations similaires					
Provisions pour autres risques et charges	2.881.811	128.472	2.549.790		460.494
Provisions réglementées					
TOTAL	10.074.620	3.081.532	2.652.585		10.503.567

Capitaux propres *Au 30 juin 2019*

CAPITAUX PROPRES	(en milliers de dirhams)			
	Encours au 31/12/2018	Affectation du résultat	Autres variations	Encours au 30/06/2019
Écarts de réévaluation				
Réserves et primes liées au capital	12.304.794			12.304.794
Réserve légale				
Primes d'émission, de fusion et d'apport				
CAPITAL				
Capital appelé				
Capital non appelé				
Certificats d'investissement				
Fonds de dotations				
Actionnaires . Capital non versé				
Report à nouveau (+/-)				
Résultat nets en instance d'affectation (+/-)	590.900		104.213	695.113
Résultat net de l'exercice (+/-)	104.213		-104.213	364.588
TOTAL	12.999.906			13.364.494

Valeurs et sûretés reçues et données en garantie

Au 30 juin 2019

VALEURS ET SÛRETÉS REÇUES EN GARANTIE	Valeur comptable nette	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	(en milliers de dirhams)
			Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées	595.969	872200	566.500
Autres titres			
Hypothèques			-
Autres valeurs et sûretés réelles		135100 & 231500	
TOTAL	595.969		566.500
VALEURS ET SÛRETÉS DONNÉES EN GARANTIE	Valeur comptable nette	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées	3.118.786	871100	2.627.605
Autres titres			
Hypothèques			
Autres valeurs et sûretés réelles	7.609.487	821200	
TOTAL	10.728.273		2.627.605

Marges d'Intérêts *Au 30 juin 2019*

CAPITAUX MOYENS	(en milliers de dirhams)			
	Montant	Intérêts	Taux de rendement	Cout moyen
Encours moyen des emplois	62.304	1.393		
Encours moyen des ressources	126.565	1.674		2,65%

Produits sur Titres de Propriété

Au 30 juin 2019

CATÉGORIE DE TITRES	(en milliers de dirhams)	
	30/06/2019	30/06/2018
Titres de placement	162.264	141.639
Titres de participation	127.025	142.734
Participation dans les entreprises liées	895.692	841.837
TOTAL	1.184.982	1.126.211

Risques encourus et dispositifs de couverture des risques

1. LA POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

La CDG est dotée d'une Politique de Gestion Globale des Risques, outil d'aide au pilotage stratégique et opérationnel, adaptée à l'organisation et aux activités diversifiées du Groupe CDG.

Elle en constitue le référentiel de base en matière de gestion de risques et a pour principaux objectifs :

- d'appréhender l'ensemble des risques encourus par le Groupe CDG ;
- de définir le cadre globale à adopter par les entités du Groupe CDG en matière de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques encourus ;
- de garantir la pérennité du Groupe à travers une évaluation adéquate des fonds propres du Groupe affectés aux risques encourus ;
- d'instaurer une culture opérationnelle de maîtrise des risques et de saines pratiques de gestion des risques. Cette culture de maîtrise des risques se traduit par la déclinaison en :
 - i. Processus de gestion intégrée des risques : Un enchainement itératif d'outils d'analyse, de mesure et de contrôle des risques.
 - ii. Gouvernance : Des principes clairs de gouvernance, de contrôle et d'organisation des risques et une culture risque développée et présente à chaque niveau du groupe.
 - iii. Communication : Des outils de communication sur les risques majeurs auxquels la CDG est exposée et un reporting sur les plans et stratégies adoptés pour les maîtriser.

La Politique de Gestion Globale des Risques est élaborée conformément à un cadre de références composé des éléments ci-après :

- Exigences réglementaires :
 - Article 7 de la circulaire 4/W/2014 «l'organe d'administration approuve la stratégie et la politique en matière de risques » ;
 - Cadre prudentiel édicté par BAM
- Gouvernance internes :
 - Directives de la charte de gouvernance du Groupe CDG ;
 - Orientations de la charte de Contrôle Interne du Groupe CDG ;
- Bonnes pratiques : en matière de gestion des risques appliquées dans des institutions similaires à la CDG (Normes ISO 31000, COSO 2013).

Le déploiement de la Politique de Gestion Globale des risques sur l'ensemble des métiers permettra ainsi au Groupe d'atteindre des standards reconnus en matière de gestion des risques.

2. GOUVERNANCE DES RISQUES

Le dispositif de gouvernance de la gestion des risques du Groupe CDG s'articule autour des instances de diverses natures.

Les instances figurant dans la Charte de Gouvernance Groupe sont de trois ordres :

- Instances émanation de la Commission de Surveillance : représentées par les comités spécialisés, émanation de la commission de surveillance : le Comité d'Audit et des Risques, et le Comité Investissement et Stratégie;
- Instance au niveau du Groupe: représentée par le comité du contrôle interne groupe, comité stratégie Groupe ;
- Instances opérationnelles CDG Etablissement public : représentées par des comités dédiés tel que le Comite Risques Groupe, Comité ALCO, Comité de Prêt, Comité de Trésorerie et de placement, Comité de dépôt.

Les missions et le fonctionnement des instances précitées sont fixés dans les notes ou les chartes de création desdites instances. En fonction des sujets spécifiques traités, leur constitution est faite conjointement des représentants de CDG EP et des filiales concernées.

Au niveau des filiales et des participations, le dispositif de gestion des risques s'articule comme suit :

- Les instances de gouvernance des différentes structures, y compris les comités d'Audit et autres comités spécialisés ;
- Les structures de contrôle permanent et périodique selon une approche de fonctionnement en filière.

Il est à rappeler, à cet égard , que la Charte de Contrôle Interne du Groupe CDG, en vigueur depuis 2011, avait consacré , le fonctionnement du dispositif de contrôle interne du Groupe en filière de contrôle (La filière du Contrôle Périodique assurée par l'Inspection Générale et Audit et celle du Contrôle Permanent et de la Conformité du ressort du Pôle Risk Management) et conférant aux structures centrales concernées le rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de contrôle de leurs filières respectives.

3. NOUVEAU CADRE PRUDENTIEL

La CDG a adopté un Nouveau Cadre Prudentiel régit par la Circulaire de Bank Al-Maghrib N° 1/W/2018. Ce nouveau cadre s'articule autour de trois axes à savoir :

- Une définition des fonds propres prudentiels (FPP) permettant de couvrir les risques potentiels et représentant la richesse économique du Groupe ;
- Prise en compte, en plus des risques de crédit, de marché et opérationnel, d'un nouveau type de risque réglementaire « le risque d'investissement » spécifique aux filiales non bancaires à travers l'approche « Perte de Valeur Risque » (PVR) basée principalement sur l'analyse risque du Business Plan. Cette technique permet ainsi de :
 - Mesurer la perte potentielle sur la valeur de la filiale à partir de ses propres facteurs de risques ;
 - Evaluer les exigences en fonds propres en tenant compte du profil de risques de chaque projet/actif porté par la filiale ;
 - Prendre en compte l'aspect risque prospectif (correspondant à la nature des investissements).
- Une nouvelle expression de la solvabilité sur base consolidée (qui remplace la notion de ratio de solvabilité) basée sur une agrégation, pour l'ensemble des filiales, de deux niveaux (minimal et maximal) d'exigences de fonds propres issus de deux scénarios de PVR (bas et haut) sur un horizon de 5 ans. L'exigence pour la CDG est de disposer de FPP suffisants se situant dans l'intervalle des deux niveaux calculés.

Sur base sociale, la CDG doit respecter le ratio de solvabilité conformément aux dispositions de la circulaire de Bank Al-Maghrib N° 1/W/2018.

Par ailleurs, la CDG reste assujettie au ratio réglementaire du Coefficient Maximum de Division des Risques (CMDR) sur base sociale et consolidée.

4. PRINCIPAUX RISQUES ENCOURUS ET DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

La maîtrise des risques passe par une identification et une connaissance parfaite des principaux risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs du Groupe CDG.

Le contrôle et la maîtrise des risques reposent généralement sur des mesures et sont effectuées individuellement pour chaque catégorie des risques via des analyses et des indicateurs de mesure prédéfinis. Les règles d'évaluation et de maîtrise des risques encourus par chaque structure doivent être présentées et soumises à l'approbation de leurs instances centrales de décisions.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques se définissent comme étant l'ensemble des risques de nature à compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe CDG à moyen et long terme.

Les risques stratégiques comprennent entre autres : le risque de dégradation de l'environnement des affaires ou des conditions de marché, le risque de retournement de l'activité économique globale, le risque sectoriel.

La maîtrise et l'atténuation des risques stratégiques doit reposer sur les mesures suivantes, notamment :

- la validation et le suivi des réalisations des business plans stratégiques des entités du Groupe ;
- la validation de toute opération de haut de bilan des filiales du Groupe, y compris les opérations de fusions et d'acquisitions majoritaires et/ou stratégiques, ainsi que les opérations portant sur le capital des filiales ;
- la réalisation d'étude et d'analyse périodique de l'évolution des secteurs économiques impactant les activités stratégiques du Groupe CDG.

Risques d'investissement

Les risques d'investissement correspondent aux risques de perte de valeur liés à un ou plusieurs projets d'investissement. Ils doivent être appréhendés au préalable avant de concrétiser tout projet d'investissement. Ils peuvent notamment découler des évènements ci-après :

- un risque d'exécution du projet ;
- un risque lié au plan de financement du projet,
- un risque d'investissement dans des projets complexes.

L'évaluation des risques d'investissement obéissent à un cadre bien défini, notamment :

- l'examen de la cohérence entre le plan stratégique Groupe, la Déclaration de la Politique Générale d'Investissement et l'investissement proposé ;
- l'étude du niveau, de la forme et des modalités de réalisation des investissements et/ou désinvestissements du Groupe ;
- l'examen de la faisabilité et de la pertinence du plan de financement du projet ;
- la prise en compte dès le montage d'un investissement des conditions de sortie afin que la rotation du portefeuille soit optimisée;

- Le pilotage des investissements à travers un suivi rapproché des étapes de réalisation ;
- l'encadrement des investissements par la mise en place d'un dispositif de limites internes (secteur d'activité, groupe d'intérêt, etc.).

Risque de crédit et de concentration

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie avec qui la CDG a un engagement (titre de propriété, titre de créance, prêt, caution/garantie, etc.). Il inclut également le risque de dégradation de la qualité de la contrepartie et le risque de recouvrement en cas de défaut.

Le profil risque de crédit de la CDG provient principalement des expositions ci-après :

- Les participations (cotées et non cotées) ;
- Le risque de défaut des émetteurs de titres de créances logés dans le portefeuille de placement et d'investissement de la CDG ;
- Le risque de défaut lié aux garanties à première demande données par la CDG ;
- Les financements spécialisés portés par les filiales opérationnelles du Groupe.

La CDG est doté d'un système de notation interne qui s'applique à toute contrepartie « Grande Entreprise » et « Banque » marocaines sur laquelle la CDG porte ou envisage de porter un engagement de bilan ou de hors-bilan. Le périmètre « Grande Entreprise » intègre les Offices et les Organismes publics qui exercent une activité commerciale.

Le risque de concentration de crédit est le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre des activités essentielles. Le risque de concentration de crédit peut découler de l'exposition envers :

- Des contreparties individuelles,
- Des groupes d'intérêt,
- Des contreparties appartenant à un même secteur d'activité ou à une même région géographique,
- Des contreparties dont les résultats financiers dépendent d'une même activité ou d'un même produit de base.

Ce risque est porté principalement par les engagements sur les filiales et participations directes et certaines contreparties importantes du Groupe CDG.

La gestion du risque de concentration est réalisée à travers :

- La veille au respect du dispositif prudentiel réglementaire par le biais du calcul et suivi du coefficient de division des risques sur base individuelle et consolidée auquel la CDG est soumise ;
- Le suivi de règles précisées au niveau de la Déclaration de Politique Générale d'Investissement, lesquelles ont pour objectif de gérer les risques de concentration en prévoyant notamment des seuils en termes d'exposition sectorielle et sur les contreparties.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque engendré par la fluctuation des cours d'un instrument détenu par l'Etablissement. Globalement, le dispositif de contrôle des risques de marché encourus par le Groupe CDG (notamment les structures présentant sur les activités de marché) est fondé sur les principes de base suivant :

- une formalisation de la stratégie de placement et d'investissement en instruments financiers ;
- une délimitation du portefeuille de négociation pour séparer les positions relevant de l'activité de marché de celles affectées au portefeuille bancaire ;
- une approbation des règles d'évaluation des risques de marché par les instances décisionnelles ;
- l'analyse et le contrôle des expositions aux risques de marché sont gérés à travers un ensemble notamment : la Value-at-Risk (VaR), la duration, la sensibilité aux variations des taux d'intérêt et les seuils d'alerte sur les moins-values latentes ;
- un dispositif de limites internes et de délégation de pouvoirs approuvé par la Direction Générale.

Risques de liquidité et de taux global

La CDG est dotée d'un dispositif de gestion actif-passif permettant de surveiller les risques de taux et de liquidité.

Les principaux piliers de ce dispositif se présentent comme suit :

- Politique ALM :

L'organisation, la gouvernance, les normes et les méthodes ALM sont consolidées dans un document de référence désigné « Politique ALM ».

Dans ce cadre, il a été procédé en 2013 à l'actualisation de cette Politique ; cette action a permis de mieux adapter le dispositif ALM aux spécificités de l'activité de la Caisse.

- Normes et méthodes :

L'écoulement du bilan de la CDG repose sur des échéanciers contractuels mais aussi sur des conventions déduites des analyses statistiques. Ces conventions sont back testées et actualisées au besoin.

- Indicateurs :

Les indicateurs ALM en vigueur se composent des gaps de taux et de liquidité calculés en statique. En complément, des scénarios de stress tests sont déroulés.

Risque de non-conformité

La fonction Conformité a pour mission principale le suivi du risque de non-conformité, tel que défini dans la directive de Bank Al-Maghrib n°49/G/2007 relative à la fonction conformité des établissements de crédit.

La politique de conformité du Groupe CDG arrête les aspects fondamentaux du risque de non-conformité ainsi que les principes de conformité à respecter le Groupe et ses collaborateurs.

La charte de conformité du Groupe quant à elle précise les principes, responsabilités, statut et organisation de la fonction conformité au sein du Groupe CDG.

A ce jour, le corpus de règles mis en place par la fonction conformité comprend :

- La Politique et la Charte de Conformité du Groupe CDG ;
- Le Code de Déontologie du Groupe CDG ;
- Les instructions relatives à la Fonction Conformité précisant le rôle et les responsabilités de la fonction en matière de :
 - la veille réglementaire ;
 - les avis de conformité ;
 - la gestion des relations avec les autorités de contrôle et de supervision.
- Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comprenant une politique LAB/FT du Groupe CDG et son référentiel méthodologique précisant le cadre de déploiement opérationnel du dispositif LAB-FT

Risques opérationnels

Au sein du Groupe CDG, le risque opérationnel est défini comme étant « le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Cette définition du risque opérationnel, telle que détaillée au niveau de la directive n°29/G/2007 de Bank Al Maghrib, inclut le risque juridique mais exclut le risque stratégique et de réputation. S'agissant de la gestion et de la maîtrise de ce risque, la CDG a élaboré une méthodologie conforme à la réglementation fixée par Bank Al-Maghrib, et dispose, de ce fait, d'un ensemble d'outils et de dispositifs de gestion dédiés. Ainsi, les risques opérationnels au sein de la CDG sont actuellement identifiés, hiérarchisés et maîtrisés au travers des principaux outils énumérés ci-dessous :

- Les cartographies de risques déployées dans les différents métiers ;
- les indicateurs d'alerte produits pour assurer le suivi des risques majeurs identifiés ;
- un dispositif de gestion des incidents opérationnels régissant la déclaration, le traitement, le suivi et l'historisation des incidents.

Ce dispositif est complété par :

- le suivi, avec les structures métiers concernées, des plans d'actions de renforcement du contrôle interne ;
- des manuels de contrôle permanent ;
- les plans de contrôles permanents, issus de l'exploitation des cartographies des risques opérationnels et basés sur les manuels de contrôle permanent établis pour les différents métiers ;
- la mise en œuvre du Plan de Continuité des Activités (PCA).

5. DISPOSITIF D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES AVEC LES RISQUES ENCOURUS

Dans le cadre du déploiement du NCP, la CDG adopte un processus d'élaboration de la trajectoire prudentielle, qui permet de s'assurer, sur un horizon pluriannuel de 5 ans, de l'adéquation des fonds propres de la CDG avec les risques encourus par les activités prévisionnelles du Groupe.

Ainsi, la CDG procède à une planification de ses fonds propres à travers :

- une réallocation des actifs sur la base d'analyse du couple rendement/consommations en fonds propres ;
- une identification des leviers de renforcement des résultats et des fonds propres ;
- une revue des activités prévisionnelles des différentes structures du Groupe.

6. FONDS PROPRES ET PROFIL DE SOLVABILITÉ

Fonds propres prudentiels :

Les fonds propres prudentiels sur base sociale sont déterminés selon les dispositions et principes arrêtés par la circulaire de Bank Al-Maghrib N° 1/W/2018.

Au 30 Juin 2019, les fonds propres réglementaires sur base sociale s'élèvent à 13 801 039 Kdhs et sont détaillés comme suit :

FONDS PROPRES	(en milliers de dirhams)
	13 801 039
Fonds propres de catégorie 1	13 347 039
Fonds propres de catégorie 2	454 000

Actifs pondérés par type de risques :

La CDG calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit, les risques de marché que les risques opérationnels. Ces calculs sont basés sur la méthode standard pour les risques de crédit et les risques de marché et sur la méthode d'indicateurs de base pour les risques opérationnels.

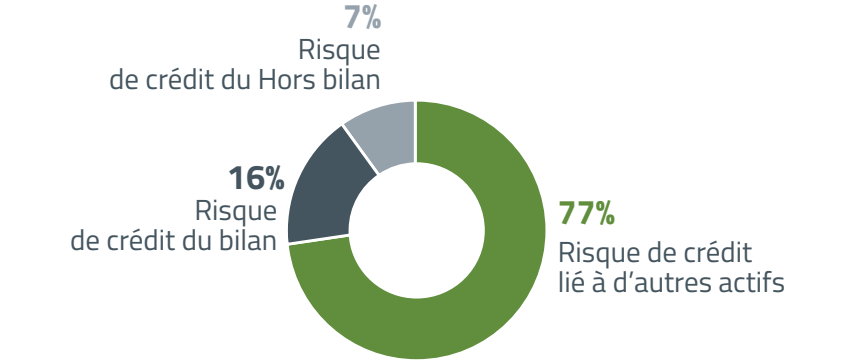
FONDS PROPRES	Risque couvert	Méthode de calcul
Risque de crédit	✓	Standard
Risques de marché	✓	Standard
Risques opérationnels	✓	Indicateurs de base

Au 30 Juin 2019, le total des risques pondérés au titre du Pilier 1, conformément à la circulaire 1/W/2018 pour la CDG sur base social s'élève à **102 899 136 Kdhs**, qui sont repartis comme suit :

RISQUES PONDÉRÉS	(en milliers de dirhams)
	102 899 136
Au titre du risque de crédit	100 767 722
Au titre des risques de marché	0
Au titre du risque operationnel	2 131 414



Les actifs pondérés au titre du risque de crédit représentent environ 98% du total des risques pondérés. Ils concernent les autres actifs (essentiellement les titres de propriété et de créance autres que ceux déduits des fonds propres, les actifs fonciers et les parts d'OPCVM) et le risque de crédit bilan et hors bilan (essentiellement les prêts aux filiales, les positions sur la dette privée et les engagements de financement et de garanties donnés).



Ratio de solvabilité :

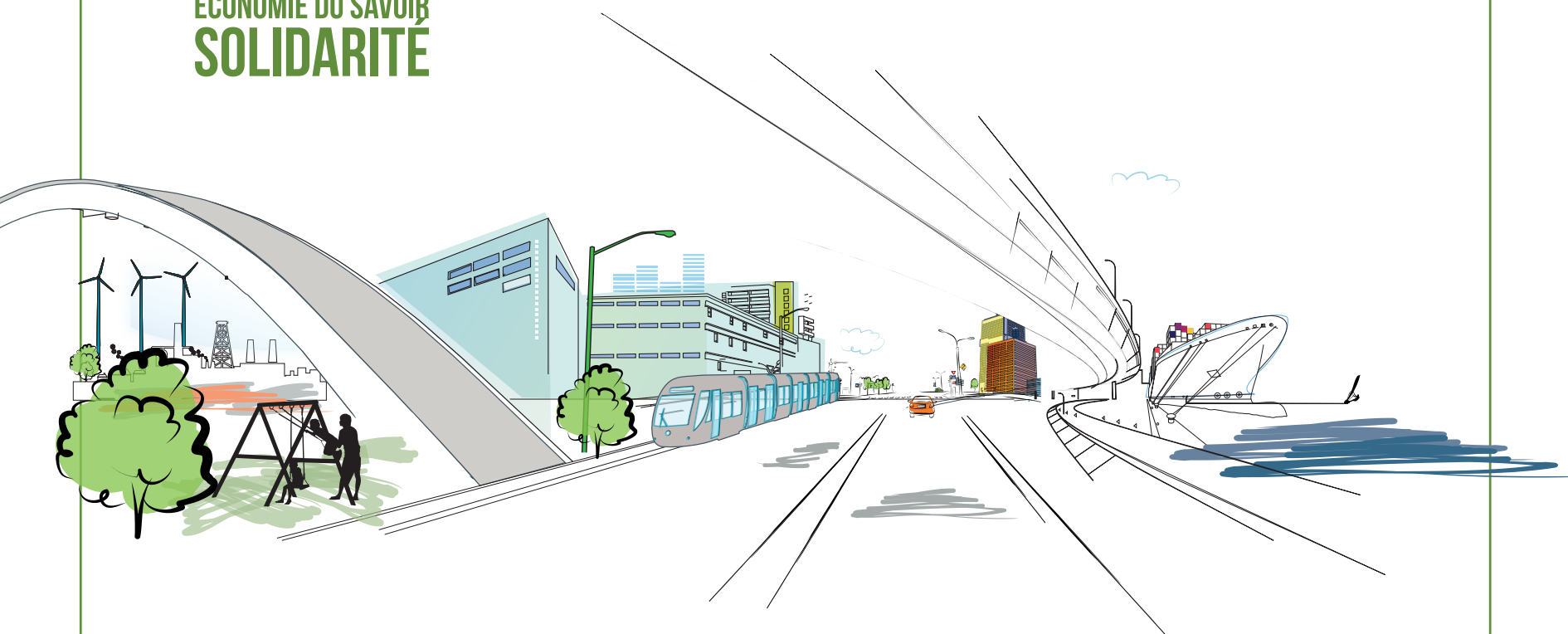
Au 30 Juin 2019, le ratio de solvabilité de la CDG sur base sociale est de 13,41% (pour rappel les fonds propres réglementaires sur base sociale de la CDG sont composés des fonds propres de catégorie 1 (13,35 Gdhs) et des fonds propres de catégorie 2 (454 Mdhs).



GESTION DE L'ÉPARGNE
RETRAITE
 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
 ZONES INDUSTRIELLES
 AMÉNAGEMENT URBAIN
TOURISME
 SERVICES FINANCIERS
 INVESTISSEMENT
BANQUE
 ÉCONOMIE DU SAVOIR
SOLIDARITÉ

CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION

UN GROUPE EN ACTION
 POUR UN MAROC EN DÉVELOPPEMENT



Institution financière créée en 1959, la Caisse de Dépôt et de Gestion s'érige aujourd'hui en un Groupe de premier plan, acteur central de l'économie nationale.

Investisseur institutionnel majeur, impliqué dans les principaux projets structurants du Royaume, le Groupe CDG contribue activement au développement économique et social du Maroc.

Avec plus de 5000 collaborateurs et près d'un million de clients servis au quotidien, le Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion est un opérateur de référence dans tous les métiers dans lesquels il évolue : Gestion de l'épargne/Prévoyance - Développement Territorial - Tourisme - Banque/Finance - Investissement.



Pour le Maroc Avenir

www.cdg.ma [f](#) [t](#) [in](#) GroupeCDG



صندوق الإيداع والتدبير
 +٩٦٤٤٢٠١ ٩٥٥٥ ٨ ٩٥١٩٨٨٩
 CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION